

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE SEPTEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| | |
|----|--|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 23 Juin 2014 |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Budget Principal – Décision modificative n°2 |
| 2 | Budget annexe ZAE de Bouniagues – Décision modificative n°1 |
| 3 | Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n°2 |
| 4 | Pays du Grand Bergeracois – subvention 2014 |
| 5 | Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements |
| 6 | Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs |
| 7 | Retrait du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) |
| 8 | Convention entre la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité |
| 9 | Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets - Modification des statuts |
| 10 | Désignation de représentant pour le Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets – Modification |
| 11 | Désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne - Modification |
| 12 | Modification du règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises |
| 13 | Convention de soutien au développement économique et aux entreprises entre la Région et la CAB |
| 14 | Aide à l'investissement – Pépinières Desmartis |
| 15 | Aide à la création d'emploi – Société PRO EPI 24 |
| 16 | Aide à la création d'emploi – Société PALISSE |
| 17 | Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginestet |

| | |
|----|---|
| 18 | Modification du Plan Local d'Urbanisme de Cours de Pile |
| 19 | Institution d'un Droit de Préemption Urbain |
| 20 | Délégation de la compétence transports scolaires au département de la Dordogne |
| 21 | Accueil d'enfants ou de jeunes porteurs de handicap dans les accueils de loisirs -Convention de partenariat entre l'association des papillons blancs et la Communauté d' Agglomération Bergeracoise |
| 22 | Convention de partenariat entre le Comité d'entreprise de la Fondation John Bost et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
| 23 | Règlement intérieur du Gymnase du complexe sportif du Roc |
| 24 | Règlement intérieur de la Ludothèque |
| 25 | Règlements intérieurs Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances pour tous les Jeunes |
| | Décisions pour information |

L'an Deux Mille quatorze, le lundi 22 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 60, 61 puis 60 à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 15 septembre 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Jean-Pierre PEYREBRUNE (1), Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Daniel JOIRET, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Jean-Paul ROCHOIR (2), Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERIA, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Adib BENFEDDOUL, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Katia BOUSQUET, Delphine RAGOT, Cyrille CHADEAU, Fabien RUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DEBREGEAS.

Monsieur Claude CARPE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.

Madame Laurence ROUAN a donné pouvoir à Madame Nelly RODRIGUEZ.

Madame Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.

Monsieur Lionel FILET a donné pouvoir à Madame Marie-Claude SERRES.
Monsieur Marc LETURGIE a donné pouvoir à Monsieur Alain CEREAS.
Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.
Monsieur Alain BORDIER.
Monsieur Alain PREVOST.
Monsieur Sébastien BOURDIN.

(1): parti au cours de l'examen du dossier n°16 « Aide à la création d'emploi – société PALISSE »

(2) : arrivé au cours de l'examen du dossier n°1 « Budget Principal – Décision modificative n°2 »

INTERVENTION :

M. le Président : Bien, Mesdames Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. J'espère que toutes et tous vous avez pu passer de bonnes vacances et nous allons reprendre donc nos conseils communautaires après cette période estivale.

POUR DELIBERATION :

| |
|---|
| INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE |
|---|

D 2014 – 144

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Auparavant, je tenais à saluer Madame Roseline Helle qui vient nous rejoindre et qui remplace Claudine Dreux-Studd en tant que déléguée suppléante au Pays du Grand Bergeracois, au Sycoteb et au sein de la Commission Communautaire. Madame Dreux-Studd pour des raisons professionnelles a dû quitter la commune de Mouleydier et je la remercie pour toute l'action qu'elle a pu mener au sein de la collectivité. Et sur proposition de Jean-Michel Bournazel, maire de Mouleydier, elle est remplacée par Madame Roseline Helle à qui je souhaite la bienvenue.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 15 août 2014, Madame Claudine DREUX-STUDD, conseillère communautaire pour la commune de Mouleydier, a fait part de sa démission. Sur proposition de Jean-Michel BOURNAZEL, Maire de Mouleydier, elle est remplacée par Madame Roseline HELLE.

Cette dernière remplacera Madame Claudine DREUX-STUDD en tant que déléguée suppléante au Pays du Grand Bergeracois et au Sycoteb ainsi qu'au sein de la commission communautaire « urbanisme et logement ».

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner Madame Roseline HELLE dans ces instances.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Roseline HELLE est élue.

M. le Président : Bien, nous allons procéder à l'appel nominal. Je vais demander à Cédric Zapéra de bien vouloir faire l'appel.

Appel nominal

M. Zapéra : Procède à l'appel

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Donc pour le secrétariat de séance je vous propose de désigner Francis Delteil. Donc merci d'accepter.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2014

M. le Président : Nous avons notre procès-verbal de la réunion du 23 juin. Sur ce procès-verbal, y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je propose que nous l'adoptions. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté !

DECISION :

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 est approuvé par 60 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : L'ordre du jour est conforme à ce que vous avez reçu mais je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion, motion relative à l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac-Bordeaux. Cette motion a été déposée sur table, vous avez dû la trouver en arrivant, et à l'issue de notre ordre du jour, je demanderai à Thierry Auroy-Peytoux de bien vouloir nous la présenter. Sur cet ordre du jour, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté !

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 60 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Donc nous allons examiner notre premier dossier qui concerne le budget principal, décision modificative n° 2 et je donne tout de suite la parole à Frédéric Delmares.

POUR DELIBERATION :

| |
|---|
| Budget Principal - Décision modification n°2 |
|---|

D 2014 – 120

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Comme vous avez pu le constater dans les documents qu'on vous a communiqués, l'objectif de cette DM a pour objet d'enregistrer le montant définitif des produits de fiscalité et dotation, ainsi que l'enregistrement du résultat corrigé voté lors du dernier Conseil Communautaire en juin. Et on apporte quelques ajustements sur les différents chapitres qui composent ces documents par rapport aux besoins des services dans ce qui peut être considéré comme la marge, vous avez le détail dans les documents qui vous ont été donnés.

Au niveau du budget principal, nous sommes amenés à corriger un petit peu les données qui avaient été communiquées parce que nous avons des incertitudes sur les produits définitifs et les produits issus de la fiscalité ainsi que l'enregistrement du résultat corrigé que nous avons décidé en juin par rapport au compte administratif, et un élément important aussi c'est la date de prise de position de l'ESCAT qui impacte certains chapitres. En section de fonctionnement, les opérations réelles, en dépenses l'ensemble de ces mouvements réels diminue les dépenses de fonctionnement de 29 746,55 euros. Le détail de ce résultat au chapitre 011 des charges à caractère général donc avec une baisse de 271 811,55 euros. Donc des ajustements de crédits demandés par les services gestionnaires comme je vous le disais, et une ouverture de crédit à hauteur de 68 000 euros pour la gestion de l'entretien du site de l'ESCAT comme je vous l'évoquais à l'instant, 5 000 euros pour les fluides, 20 000 euros pour l'entretien des terrains, c'est un site important, 30 000 euros pour l'entretien des voiries et des réseaux, etc. Ensuite, 22 433,66 euros qui concernent le PLUI, avec une modification des affectations pour assumer le démarrage de ce PLUI ; 21 580 euros dont 14 000 pour la réhabilitation du petit patrimoine ; 62 36 : 20 000 euros ont été prévus pour la communication et pour les documents que vous avez reçus et que vous allez recevoir concernant la diffusion des actions de la Communauté d'Agglomération. Le fonds de concours 62 81, 76 000 euros sont retirés pour les réaffecter au chapitre 65 car il s'agissait de subventions accordées et versées dans le cadre de la politique de la Ville, c'est une réaffectation de la compétence. 62 82 il s'agit des frais de gardiennage donc des prestations de la société VAGO pour l'aire d'accueil des Gilets comme vous le savez. Au 62 875, il s'agit du remboursement des communes membres du groupement, donc de la CAB, pour un montant de 252 365,91 euros, donc de réaffecter ces remboursements au titre de la dette transférée, c'était la dette qui était transférée des communes à la CAB. Donc 6611 131 et 1 648 donc on diminue ce montant qui se décompose en deux montants distincts de 90 000 euros qui correspondent aux

intérêts au chapitre 66 et 162 365,91 euros qui correspondent à la réaffectation au montant nécessaire aux décisions que nous avons prises concernant les intérêts.

Au chapitre 012, il s'agit des charges du personnel pour 160 000 euros, augmentation nécessaire de 160 000 euros qui s'explique par la prise en compte des recrutements décidés au cours de l'exercice et qui sont aussi impactés par l'harmonisation de la prime annuelle sur les trois collectivités. Au chapitre 65, il s'agit des cotisations aux organismes, aux syndicats essentiellement.

Au 65 21, il s'agit de minorer le déficit du budget annexe des TUB qui nous permet de minorer aussi la subvention du budget principal à ce budget annexe. Meilleure recette constatée sur le Versement Transport, que ce soit au titre de l'année 2013 ou au titre de l'année 2014 puisqu'on est à ce jour, au mois d'août, alors qu'il avait été budgété 450 000 euros à 440 000 euros perçus, donc on peut espérer qu'on soit dans les clous sur ce budget. Une diminution des contributions aux organismes de regroupement, je viens de le dire, de 50 000 euros. 91 000 euros qui viennent du transfert de la politique de la Ville et comme vous le savez la contribution pour assumer l'aide à la création de l'emploi ne peut se faire que par le budget de fonctionnement donc il faut abonder ce budget à hauteur de 15 000 euros pour assumer ces aides à la création d'emplois. Donc il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe, il s'agit d'un ajustement comptable pour assumer les décisions que nous avons prises par rapport à ces créations d'emplois. Au chapitre 66 charges financières, 90 000 euros, il s'agit d'un remboursement d'intérêt sur emprunts transféré aux communes du groupement, donc c'était une décision de la CLECT 2013-2014 comme je viens de le dire.

Chapitre 67, dépenses exceptionnelles, donc il s'agit aussi d'une correction, d'un ajustement par rapport aux habitudes qu'avaient prises les anciennes communautés des rattachements différés, si on peut appeler ça comme ça, des positions financières de l'année N sur l'année N+1, et il y a quelques corrections à récupérer donc ce montant de 1 625 euros en est l'illustration.

Chapitre 022, dépenses imprévues de fonctionnement 100 000 euros en recettes, c'est la prise en compte de la correction du résultat des ajustements des différentes recettes abouties à l'exploitation des recettes réelles, donc de 56 032,70 euros, qui se décomposent de la manière suivante : au chapitre 70 les produits et les services la baisse des recettes attendues, donc c'est cette prise en compte ; et au chapitre 73, donc avec l'impact de la décision que nous avons prise au dernier Conseil Communautaire, avec une affectation de l'abondement du FPIC de 226 242 euros et un excédant de la recette TOM de 80 990 euros.

Au chapitre 74 dotations et participations, la dotation intercommunale a baissé de 34 887 euros, les autres participations de l'Etat un peu meilleures de 10 000 euros, participation de la Région 2 000 euros, participation du Département 2 000 euros en plus. Donc c'est essentiellement des participations qui sont liées à l'opération de revalorisation du petit patrimoine, qui étaient prévues au chapitre 62 28.

Au chapitre 77, les produits exceptionnels 38 175,51 en plus, ça aussi ça participe de l'ajustement de la clôture des exercices des anciennes communautés de communes ainsi que le 77 88 pour 9 434,36 euros pour corriger une petite erreur de rattachement de crédit comme je le disais tout à l'heure. Au niveau des opérations d'ordre, en recettes, correction de résultat de moins de 118 487,31 euros dont nous avons parlé au précédent Conseil Communautaire et qui compte tenu des recettes réelles un peu meilleures permet un virement complémentaire à la section d'investissement de 85 779,25 euros donc en dépenses. Section d'investissement et opérations réelles, l'augmentation des dépenses d'équipement de 151 390 euros

cumulée à la réduction des dépenses financières de 120 000 euros nous permet une augmentation des dépenses réelles d'investissement de 48 755,91 euros. Donc on peut souligner par rapport à ça des mouvements nécessaires à l'affectation des crédits liés à notre soutien à l'économie avec 15 000 euros en fonctionnement, liés comme à l'aide directe à la création de l'emploi ; et 250 000 euros qui se décomposent en deux sous-ensembles : 200 000 euros affectés au soutien à l'investissement pour l'entreprise Sollice sur Prignonrieux, et 50 000 euros liés au soutien d'investissement pour l'entreprise Desmartis. Donc en fait après au 2031 une diminution des affectations liée à une redistribution des crédits donc diminution des frais d'études qui n'ont pas été nécessaires cette année, permettant d'assumer un meilleur entretien et c'est une bonne surprise sur le fait d'assumer la prise de possession de l'ESCAT puisque cette possession impacte aussi les services de la CAB qui doivent pour redécomposer ce patrimoine créer des compteurs, des subdivisions, etc. et l'entretien de ce patrimoine aussi pour pouvoir être attractifs et fonctionner correctement. Donc cette diminution des frais d'études nous permet d'assumer correctement cette position. On peut noter aussi une diminution des crédits concernant l'étude sur l'aire d'accueil des gens du voyage, sujet particulièrement difficile, nous permettant de financer non pas des études mais des travaux, il y en a bien besoin, de rénovation, de portes, de l'environnement général parce que c'est quelque chose qui s'use assez vite ce secteur.

Chapitre 204 subventions d'équipement versées aux 20422 250 000 euros donc c'est une ouverture de crédit nécessaire au versement des subventions d'investissement comme je le disais tout à l'heure, pour 200 000 euros pour Sollice Biotech et 50 000 euros pour Desmartis, donc crédits qui viennent du chapitre 67.

Au chapitre 21, mobilisations corporelles 1 890 euros c'est le virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour ajuster les crédits des services.

Au chapitre 23, il s'agit des immobilisations en cours, donc comme on le disait précédemment par rapport à l'entretien du site de l'ESCAT 40 000 euros directement liés aux travaux très très physiques et puis après plus travaux d'entretien, réseaux incendie, téléphonie, éclairages, maçonnerie, tableaux électriques, etc. pour la division des lots. Et puis ensuite 40 000 euros sur l'aire des Gilets concernant ce qu'on disait, entretien courant malheureusement important de cette aire. Donc 68 000 euros complètent cet engagement, plus dans l'entretien c'est-à-dire le fauchage, l'environnement global du site de l'ESCAT c'est 25 hectares c'est quand même important donc voilà ce qui explique un petit peu cette somme.

Au chapitre 16 les emprunts et les dettes assimilés. Donc comme on le disait il s'agissait d'assumer un peu les emprunts liés, les emprunts contractés par les communes, liés au transfert des compétences assumé par la CLECT, décidé en CLECT, pour 162 365,91 euros, voilà financés par les crédits diminués en section de fonctionnement 62 875. Cette dette sera soldée sur les deux exercices 2013 et 2014.

Chapitre 27, les autres immobilisations financières. Au 27 64 créances sur personnes de droit privé donc c'est les 265 000 euros dont je parlais tout à l'heure. Donc 250 000 euros affectés directement à l'aide à l'investissement à Sollice et à Desmartis, 15 000 euros affectés dans le fonctionnement à l'aide à la création d'emplois. Donc en recettes, augmentation du virement à la section de fonctionnement supérieur au mouvement des dépenses nouvelles et permet de réduire le montant prévu pour le recourt à l'emprunt de 37 023,34 euros. Donc au niveau des opérations d'ordre on retrouve le virement complémentaire de la section de fonctionnement pour 85 779,25 euros.

Et je terminerai par le budget annexe transports urbains. Donc sur la section de fonctionnement... ah, d'accord. Donc je passe la parole au Président.

M. le Président : Merci pour cette présentation et oui après pour les budgets annexes ils feront l'objet d'une délibération séparée. Voilà donc Mesdames Messieurs, y a-t-il des observations ? Questions, remarques ? Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Monsieur le Président. Ce n'est pas le budget donc nous n'allons pas ouvrir le débat, on aura bien l'occasion de le faire mais quand même, je ne suis pas d'accord avec votre lecture Monsieur Delmares quand vous dites que « les recettes couvrent les dépenses ». En fait, moi je vois que plus de la moitié des recettes supplémentaires couvrent les charges de personnel. La ligne 012 qui fait partie des charges structurelles qui vont revenir l'année prochaine, l'année d'après, ne cesse d'augmenter et ça c'est inquiétant. Je crois que cette tendance d'augmenter les charges de personnel va réduire sensiblement les marges de manœuvre. Alors je vous donne quand même la dernière lecture, enfin le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales qui pointe du doigt justement les dépenses en charges de personnel des collectivités. Je cite : « la Cour des Comptes va plus loin, ce qu'elle vise tout particulièrement ce sont les dépenses de personnel qui représentent environ 35 % des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Ce chiffre varie en fonction de la collectivité, il est de 52 % pour les communes, de 20 % pour les départements, les régions, les intercommunalités ». Nous ne sommes malheureusement pas à 20 % mais aujourd'hui on est à 41 %. Alors on s'inquiète bien sûr de cette dérive et nous ne pouvons pas cautionner ce dérapage. Nous allons donc nous abstenir, merci.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Bien, concernant cette question des charges de personnel, pour répondre à Monsieur Benfeddoul et pour bien clarifier cette question-là, vous avez cité les pourcentages concernant les différentes collectivités donc indiqués par la Cour des Comptes. Je rappelle quand même qu'une commune c'est 51 %. 51 % ! Alors, les charges de personnel oui mais c'est le résultat du transfert de compétences ! Ça c'est une chose. Ce qui est d'un côté était d'un côté et est passé de l'autre côté dans le cadre du transfert des compétences. C'est clair. Pour vous donner, pour être tout à fait précis, parce que je crois que notre assemblée a besoin d'avoir un éclaircissement sur cette question que vous soulevez depuis, fort légitimement d'ailleurs, concernant les charges de personnel. Je voulais vous dire qu'à ce jour, notre Communauté d'Agglomération est composée de 380 agents répartis en quatre pôles. 380 agents répartis en quatre pôles, bien sûr parce qu'il y a eu tous les transferts de compétences. Ces quatre pôles sont l'administration générale, ensuite vous avez le pôle du développement économique et de l'aménagement du territoire, ensuite vous avez le pôle des droits et des services à la personne où là effectivement il y a un certain nombre d'agents avec bien sûr les équipements sportifs, les équipements culturels, mais ce sont des agents qui étaient à la ville de Bergerac qui sont venus à la Communauté d'Agglomération et les agents qui étaient dans les différentes structures des communes qui composent notre Communauté d'Agglomération qui sont venus ; et ensuite, on a le pôle des grands projets et des services techniques, ce qui compose un effectif de 380 agents. La répartition par catégorie je vous la donne. Répartition par catégorie parce que là aussi on entend un peu tout mais pas suffisamment de choses bien précises. Catégorie A représente 9,38 % ; la catégorie B 15,01 % ; et la catégorie C c'est la grande majorité, plus de 75 % des agents qui sont en catégorie C. Depuis le 1^{er} janvier 2014, 20 postes ont été ouverts au sein des services de la Communauté d'Agglomération, 20 postes ! Sur ces 20 postes, 13 correspondaient à des

mouvements internes, je dis bien des mouvements internes, des remplacements ou des transferts de compétences et notamment politique de la Ville. Et 7 correspondent à des créations nouvelles. Il faut cependant souligner qu'en face de ces 7 créations il y a déjà eu 3 départs d'agents, un autre étant prévu d'ici la fin de l'année. Les chiffres que je vous donne intègrent bien sûr la création d'un poste sur lequel nous allons avoir à nous positionner ce soir d'un Directeur Général Adjoint en remplacement d'un Directeur Général Adjoint qui est parti dans une autre collectivité, ainsi que celui qui va être chargé d'une mission dans le cadre du CADET. 80 % des postes étant financés par d'autres collectivités, Région, Département, Europe et il restera à charge de notre collectivité 12 000 euros par an et ces 12 000 euros étant compensés par une réduction du temps de travail d'un agent. Alors de plus quand même il faut différencier ouverture de poste et équivalent temps plein, vous êtes bien d'accord avec moi. Dans la mesure où certains agents interviennent à temps partiel ou à mi-temps, on est d'accord. Aussi la création nette depuis le mois d'avril, création nette deux agents et demi, depuis le mois d'avril ! Et comment ces créations s'expliquent ? Monsieur Benfeddoul, c'est simple. Ces créations s'expliquent en grande partie par la fin de la mutualisation des services avec la ville de Bergerac. Et oui, Monsieur Benfeddoul, l'informatique c'était 6 personnes, la communication 9 personnes ! 9 personnes à la communication ! Marchés publics 2 personnes ! Alors pour le transfert de 2 agents concernés par la compétence politique de la Ville et recrutement d'un agent au sein du service ressources humaines, voilà, au total et bien ce ne sont pas moins de 17 personnes qui ont été démutualisées. Il nous fallait bien faire fonctionner l'informatique, il nous fallait bien renforcer les ressources humaines, il nous fallait bien une personne aux marchés publics.

Alors la nécessité de rajouter, et vous l'avez bien perçue, 160 000 euros sur le chapitre consacré aux dépenses de personnel au 012 s'explique par la prise en compte sur 5 mois de salaires des 2 agents transférés au titre de la politique de la Ville et du technicien informatique recruté directement par la Communauté d'Agglomération ; 2 agents politiques de la Ville plus le technicien au niveau de l'informatique et vous vous rappelez que ces dépenses étaient précédemment prises sur les crédits liés au remboursement des conventions arrêtées par la CLECT et les conventions de mutualisation, tout simplement. Alors enfin pour terminer sur ce sujet, pour être tout à fait complet, la volonté de poursuivre l'harmonisation des régimes indemnitaires, régimes indemnitaires prime annuelle avec un montant par agent de 380 euros attribués en 2014 et cet effort représente un montant de près de 35 000 euros, vous avez l'explication. 2 agents et demi à partir du 1^{er} avril. Ah oui ça vous surprend, ça vous surprend mais je vous le dis tel que c'est ! Le tableau des effectifs est parfaitement consultable, vous pouvez le consulter tant que vous voulez, autant que vous le voudrez et quand vous voulez je vous donne l'explication.

Bien, y a-t-il d'autres remarques, interventions ? S'il n'y en a pas, je propose que nous passions au vote. Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées en annexe concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont essentiellement pour objet de corriger le résultat de fonctionnement 2013, d'intégrer les recettes de fonctionnement définitives connues à ce jour (produits de fiscalité, dotations, FPIC, ...), d'ouvrir les crédits nécessaires à la

gestion et l'entretien du site de l'ESCAT dont la C.A.B. est aujourd'hui gestionnaire, d'augmenter les crédits concernant les charges de personnel, de réduire les subventions d'équilibre, et de réaffecter les crédits sur des chapitres différents.

BUDGET PRINCIPAL.

Section de fonctionnement.

Opérations réelles.

En dépense, l'ensemble des mouvements réels diminue les dépenses de fonctionnement de 29 746.55 € se décomposant comme suit :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : -272 811.55 €

- En plus des ajustements de crédits demandés par les services gestionnaires on notera l'ouverture de crédits à hauteur de 68 000 € pour la gestion et l'entretien du site de l'ESCAT à Bergerac qu'est en train d'acquérir la C.A.B. : 5 000 € pour les fluides, 20 000 € pour l'entretien des terrains (61521), 30 000 € pour l'entretien des voiries et réseaux (61523), ...
- 6226 (honoraires) : 22 433.66 € dont 20 000 € pour le PLUI
- 6228 (divers) : 21 580 € dont 14 000 € pour la réhabilitation du petit patrimoine (fontaine de Creysse).
- 6236 (catalogues et imprimés) : 20 000 € ont été prévus pour la publication d'un magazine communautaire.
- 6281 (concours divers) : 76 000 € sont retirés pour les réaffecter au chapitre 65 car il s'agissait de subventions accordées et versées dans le cadre de la politique de la Ville.
- 6282 (gardiennage) : prestation de la société WAGO pour l'aire des Gilets.
- 62875 (remboursement des communes membres du groupement) : -252 365.91 €. Il s'agit de réaffecter le remboursement des communes au titre de la dette transférée sur les bons articles budgétaires (6611131 et 1648).

Chapitre 012 (charges de personnel) : +160 000.00 €

Prise en compte des recrutements décidés au cours de l'exercice et poursuite de l'effort d'harmonisation de la prime annuelle.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : -109 000.00 €

- 6521 (déficit des budgets annexes) : -150 000 € dus aux recettes perçus au titre du versement transport sur le budget annexe T.U.B. (rattrapage 2013 + 2014).
- 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : -50 000 €.
- 6574 (subventions aux associations) : + 91 000 € qui viennent du transfert du 6281 à hauteur de 76 000 € (politique de la Ville) et du 2764 pour 15 000 € (subventions économiques). Il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe, il s'agit d'un ajustement comptable.

Chapitre 66 (charges financières) : +90 000.00 €

661131 (remboursement d'intérêts sur emprunts transférés communes du groupement) : remboursement des échéances 2013 et 2014 de la dette transférée au titre de la C.L.E.C.T.

Chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) : +2 125.00 €

673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : 2 125 € (écritures liée à la correction du résultat 2012 de la CCDEL.

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : +100 000.00 €

En recette, la prise en compte de la correction du résultat et les ajustements des différentes recettes aboutit à une augmentation des recettes réelles de 56 032.70 € se résumant de la façon suivante :

Chapitre 70 : Produit des services.

7062 (redevances services à caractère culturels) : -50 000 €. Ajustement à la baisse des recettes attendues.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : +307 232 €

- 7325 (F.P.I.C.) : + 226 242 €
- 7331 (T.E.O.M.) +80 990 €. Intégration du produit définitif par rapport au produit estimé au moment du vote du B.P.
-

Chapitre 74 : Dotations et participations : - 20 887 €

- 74124 (dotation d'intercommunalité) -34 887 €
- 74718 (autres participations Etat) :+10 000 €
- 7472 (participations région) : +2 000 €.
- 7473 (participations département) : +2 000 €.

Ces participations sont liées à l'opération de revalorisation du petit patrimoine (équilibre les 14 000 € de dépenses prévus au 6228).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : +38 175.51 €

- 773 (mandats annulés exercices antérieurs) : + 28 741.15 €
- 7788 (produits exceptionnels divers) : 9 434.36 € pour corriger une erreur de rattachements de crédits.
-

Opérations d'ordre.

En recettes est inscrite la correction du résultat de fonctionnement (-218 487.31 €), ce qui, compte tenu des recettes réelles supplémentaires, permet un virement complémentaire à la section d'investissement de 85 779.25 € en dépenses.

Section d'investissement.

Opérations réelles

L'augmentation des dépenses d'équipement (+151 390 €), cumulée à la réduction des dépenses financières -102 634.09 €) donne une augmentation des dépenses réelles d'investissement de 48 755.91 €. On peut souligner notamment :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

- 202 (frais réalisation documents d'urbanisme) : -34 000 € qui viennent alimenter les crédits ouverts en section de fonctionnement.
- 2031 (frais d'études) : -152 000 €. Réduction de 116 000 € des crédits ouverts au titre de l'ESCAT afin de financer l'ouverture des crédits en fonctionnement pour l'entretien et affecter le solde sur les lignes d'investissement pour des travaux. Diminution également des crédits concernant l'étude sur l'aire d'accueil des gens du voyage afin de financer des travaux sur l'aire des Gilets.

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées.

20422 (privés : bâtiments installations) : +250 000 € ouverture des crédits nécessaires au versement des subventions d'investissement soumises au conseil communautaire (200 000 € pour Sollice Biotec et 50 000 € pour Desmartis). Crédits qui viennent d'un virement du chapitre 67.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 890.00 €

Il s'agit de virements de la section d'investissement à la section de fonctionnement demandés par les services pour ajuster leurs crédits.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

- 2315 (installation, matériel et outillage technique) : +44 000 € destinés à des travaux sur le site de l'ESCAT (travaux réseau incendie, téléphonie et éclairage, maçonnerie et tableaux électriques).
- 2317 (immos corporelles reçues mise à disposition) : +40 000 € (travaux sur l'aire des Gilets)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

168741 (dettes – communes membres du groupement) : +162 365.91 €. Dette transférée par la C.L.E.C.T. financée par les crédits diminués en section de fonctionnement au 62875.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

2764 (créances sur personnes de droit privé) : -265 000 €. Initialement ces crédits étaient destinés à des avances remboursables. Du fait de leur changement de nature (subvention d'équipement pour 250 000 € et subvention de fonctionnement pour 15 000 €) il convient d'affecter les sommes correspondantes sur les bons articles budgétaires.

En recettes, l'augmentation du virement de la section de fonctionnement supérieure au montant des dépenses nouvelles permet de réduire le montant prévu pour le recours à l'emprunt de 37 023.34 €.

Opérations d'ordre.

On retrouve le virement complémentaire de la section de fonctionnement pour 85 779.25 €.

BUDGET T.U.B.

Section de fonctionnement.

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des intérêts de l'emprunt arrêté par la C.L.E.C.T., ainsi que la réalisation d'une étude sur la compétence « transports scolaires », de corriger le montant attendu du versement transport, d'intégrer une recette de l'Etat et de modifier en conséquence la subvention d'équilibre initialement prévue.

Section d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts de la C.L.E.C.T. s'équilibre par une réduction du montant des crédits ouverts en investissement pour 35 000 €.

BUDGET Z.A.E. DE BOUNIAGUES

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat reporté de l'exercice 2013 de 60 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 18 abstentions.

M. le Président : Nous allons poursuivre donc sur le budget. Là nous passons au budget annexe avec la ZAE de Bouniagues et là nous sommes dans la DM1 et Frédéric Delmares poursuit.

Budget annexe ZAE de Bouniagues – Décision modificative n°1

D 2014 – 121

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Donc on était un petit peu à cheval sur les deux discussions avec les transports urbains donc avec la section de fonctionnement pour être complet. Ces écritures avaient pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au règlement aux intérêts d'emprunts arrêtés par la CLECT sur les transports urbains donc avec une étude oh combien importante concernant la prise de compétence des... Dossier numéro 3 pardon.

Alors Bouniagues c'était les écritures budgétaires pour 60 euros. Bon, donc on fait voter pour les budgets 60 euros.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

M. Delmares : Le montant était tellement important que j'étais passé au troisième point de l'ordre du jour, excusez-moi.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. de Bouniagues.

| G.C. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|---------|---------------------------|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i> Opérations réelles </i> | | | | |
| | | | | |
| <i> Opérations d'ordre </i> | | | | |
| | | | | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i> Opérations réelles </i> | | | | |
| GN A | 1641 | Emprunts | | 60.00 € |
| GN A | 001 | Solde d'exécution reporté | 60.00 € | |
| <i> Opérations d'ordre </i> | | | | |
| | | | | |
| TOTAL Investissement | | | 60.00 € | 60.00 € |
| TOTAL | | | 60.00 € | 60.00 € |

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat reporté de l'exercice 2013.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe Z.A.E. de Bouniagues telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n°2

D 2014 – 122

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Donc évidemment vous avez pu constater tout à l'heure une augmentation, je vous l'ai dit, des recettes du Versement Transport. Et ce qui est le plus important c'est la nécessité de prendre en compte dans le cadre des transports urbains le ramassage scolaire et donc corriger le versement attendu du VT et d'intégrer des versements, des recettes supplémentaires de l'Etat, donc modifiant un petit peu les recettes initialement prévues sur ce budget.

Donc le remboursement du capital des emprunts de la CLECT s'équilibre par une réduction du montant des crédits ouverts en investissement pour 35 000 euros. Voilà pour le budget transports urbains. Est-ce que quelqu'un est contre ? Oui une question Monsieur Bordenave, allez-y.

M. Bordenave : Moi j'interviens par rapport au dossier transports urbains puisque je vois que vous maintenez, bon peut-être que c'est effectivement si j'ai bien compris un rattrapage de Versement Transport qui n'avait pas été inscrit au budget que vous retrouvez au moins sur le principe du Versement Transport. Je rappelle que nous, nous étions contre ce dispositif. Pourquoi ? Tout simplement parce que c'est effectivement une imposition supplémentaire de nos entreprises puisque si je sais bien je pense que les entreprises sont imposées à ce Versement Transport à partir de 9 salariés, ce qui veut dire qu'il y a beaucoup de petites entreprises qui subissent aujourd'hui le Versement transport et j'ai moi personnellement eu quelques remontées d'entreprises, notamment de bâtiments, qui s'en plaignent puisque tout cela ça fait des charges supplémentaires pour le fonctionnement de leur entreprise. Donc voilà moi je voulais intervenir surtout dans ce domaine-là, et sur ce dossier nous nous abstiendrons également.

M. Delmares : Je voudrais préciser quand même que sur le Versement Transport il s'agit de voter des taux de participation évidemment des entreprises et que nous étions tellement bas que si on veut avoir un transport urbain sur l'agglomération et je pense que c'est important et on le voit à travers la nécessité d'en assumer aujourd'hui le transport scolaire, il faut bien générer quelques moyens et que la méthode c'est pas nous qui la fixons mais le cadre légal pour ce faire, il s'agit d'instaurer cette taxe, ce taux sur le Versement Transport. Donc le taux du Versement Transport est à 0,3 sur notre territoire alors que la moyenne est à 0,55. Donc c'est vrai que c'est une charge supplémentaire pour les entreprises et que c'est pas forcément le meilleur moment pour le mettre en place mais avec la prise effective de la compétence par la Communauté d'Agglomération il était évident qu'il fallait que ça se traduise par une mise en place du taux de prélèvement.

M. Bordenave : Je connais le dispositif, c'est un choix politique donc. C'est un choix que vous assumez, il faut l'assumer.

M. le Président : Ah bien sûr que c'est un choix politique et puis un choix financier également. Je vous rappelle quand même que ce budget-là a été déficitaire, qui était un budget annexe au niveau de la ville de Bergerac, donc 700 000 euros. Et ces 700 000 euros étaient compensés par le budget principal systématiquement tous les ans. Donc 700 000 euros de déficit comme bon nombre de budgets annexes. Mais c'est pas le lieu de discuter de ça. Ensuite, vous avez au niveau national, alors on peut refaire l'histoire du Versement Transport mais encore une fois ce n'est pas le lieu mais vous devez avoir peut-être trois villes au niveau national qui n'appliquent pas le Versement Transport, peut-être trois. Ou peut-être maintenant qu'il n'en reste plus du tout avec la situation dans laquelle nous nous retrouvons avec les diminutions de dotations. Et nous sommes, ce qu'a indiqué Frédéric Delmares, sur le pourcentage le plus bas parce que nous n'avons pas voulu pénaliser les entreprises à cet égard. Et dans le Versement Transport, vous verrez que là, au niveau de l'assemblée, il y a discussion, revoir ce versement au niveau des transports. Donc oui, c'est un choix financier bien sûr ! et aussi un choix politique.

M. Bordenave : Je suis d'accord, je finis mon intervention, c'est vrai que c'est un choix politique, c'est votre choix. Mais il faut savoir aussi que les entreprises qui sont imposées quasiment n'utilisent pas les transports urbains. Bon autant on peut en discuter autour de Bordeaux, autour de grandes agglomérations, sur une ville

moyenne comme Bergerac moi je regrette mais les entreprises qui payent aujourd'hui le Versement Transport même des gens comme Berkem à Gardonne ou ailleurs n'utilisent pas les transports urbains donc c'est vraiment un choix, voilà.

M. le Président : C'était le contribuable qui le payait de toutes façons puisque c'était le budget principal qui venait abonder le déficit du budget annexe.

Sur ce dossier ? Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui, au-delà du mode de financement qui pose incontestablement un problème puisque, Monsieur Delmares l'a dit, l'essentiel des transports c'est les transports scolaires, c'est justifié de faire payer un Versement Transport aux entreprises quand on est dans certaines grandes agglomérations où ce sont effectivement les salariés qui sont transportés par les transports publics mais vous voulez faire payer les entreprises pour les transports scolaires ou pour les autres transports en cours de journée, c'est quand même qu'il y a un problème de logique qui n'est pas respectée. Je voudrais au-delà de ça poser une autre question c'est qu'effectivement il y a les transports scolaires, je dirais que là-dessus les réponses apportées sont globalement satisfaisantes mais moi la question que je voudrais poser c'est quelle est l'utilité et quel est le ressenti de nos concitoyens à l'égard des Transports Urbains Bergeracois, d'autant que l'extension du réseau a rendu les fréquences de passage encore plus difficiles que par le passé, encore plus larges que par le passé et que moi les échos que j'ai de la part des usagers sont de plus en plus critiques à l'égard des Transports Urbains Bergeracois. Donc je souhaiterais que là-dessus il y ait quand même une réflexion qui soit engagée pour essayer de faire en sorte que les transports urbains répondent mieux aux attentes de nos concitoyens parce que ce sont des sommes quand même assez considérables qui sont engagées là-dedans et je n'ai pas sentiment aujourd'hui que ça réponde vraiment aux objectifs affichés et aux attentes des habitants de l'agglomération.

M. le Président : Bien sûr. Je vous remercie d'avoir ce souci de pouvoir autant que faire se peut répondre aux attentes de nos concitoyens. Sachez que nous l'avons également et qu'en ce qui concerne les transports urbains nous avons une véritable réflexion. Notre volonté initialement c'était de permettre à tous les habitants de cette agglomération et de ce territoire de pouvoir bénéficier d'un service public. Vous savez nous sommes à Prigonrieux aujourd'hui, je connais une personne qui habitait Lamonzie-Saint-Martin, pour pouvoir aller à la Cavaille elle n'avait pas de moyen de locomotion, elle était obligée de prendre le train qui l'amenait à la gare de Bergerac et de la gare de Bergerac elle était obligée de prendre un bus qui l'amenait à la Cavaille. Alors vous voyez un petit peu le circuit. Donc à partir de là, du fait de ce constat et puis de l'éloignement, de l'isolement d'un certain nombre de personnes, nous avons décidé de leur permettre d'avoir ce service de transports à la demande, un service qui fonctionne extrêmement bien puisque nous en avons été à l'initiative sur la ville de Bergerac et qu'il avait reçu un accueil tout à fait favorable. Il venait remplacer ces grands bus qui se trimballaient à vide dans la ville de Bergerac. Bien, donc l'expérience menée sur la ville de Bergerac a été étendue sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Bien sûr qu'il y a des ajustements, bien sûr que c'était expérimental, bien sûr que nous avons expérimenté ce service sur une année. Et à l'issue de cette année, nous entendons à partir des évaluations qui ont pu être faites, des remarques qui nous reviennent par les usagers mais aussi par les maires des communes, et bien adapter véritablement ce service aux besoins de nos concitoyens. Donc c'est un travail qui est entrepris, c'est un travail qui a démarré sous l'égide de Thierry Auroy-Peytou, et bien évidemment, au fil du temps, nous en

donnerons les éléments et voir comment nous pourrions réajuster et adapter au plus près des besoins de nos concitoyens ce service-là.

D'autres interventions ?

M. Delmares : Je voudrais juste dire un petit mot quand même par rapport à ce que disait Monsieur Bordenave. Il s'agit aussi d'un équilibre de la fiscalité, de la participation des entreprises dans la fiscalité, dans la gestion de la vie de la cité. Donc c'est vrai que c'est par les dispositifs qui ont été prévus par les législateurs et donc on ne peut pas y échapper, on n'a pas d'autres mécanismes qui permettent ça. Et pour rebondir sur ce que disait Monsieur Garrigue, il est évident qu'une des clés majeures de notre réflexion sera l'optimisation et la pertinence de ce transport scolaire parce que c'est vrai que nous avons à assumer le transport scolaire des 27 communes. Quand on sait qu'aujourd'hui des enfants qui sortent du lycée Maine de Biran à 18 heures n'ont pas de possibilité de rentrer chez eux dans les communes, voilà vraiment un enjeu et un point essentiel de notre réflexion, ça vraiment ça me paraît essentiel. Voilà, je voulais préciser ça.

M. le Président : Merci. Vas-y Thierry.

M. Auroy-Peytou : Moi je voulais juste répondre. Depuis que j'ai pris fonction au niveau des transports, j'ai souhaité faire une analyse depuis 5 mois sur les transports urbains de la ville de Bergerac, sur le TAD et après sur le ferroviaire. Je me donne le temps d'analyser et de mieux répondre pour la prochaine réunion de la commission transports qui va se réunir très bientôt, courant octobre, il y aura une analyse qui sera faite depuis un an sur le TAD, avec des statistiques qui démontrent, comme l'a dit Monsieur Rousseau, qu'il y a un vrai service public au niveau des communes du territoire de la CAB. Après il y a une réflexion qu'il faut mener effectivement sur tous les arrêts sur la problématique de desserte urbaine, là il y a un travail énorme à faire et ensuite il y a le ferroviaire. Voilà c'est sur ces trois sujets que j'ai souhaité m'engager, il faut laisser le temps un petit peu pour connaître toutes les ficelles du bus urbain de la ville de Bergerac, c'est très compliqué, on ne peut pas arriver comme ça et d'un coup de baguette magique balayer et tout refaire. Il y a des arrêts de 20 mètres, le bus est obligé de reculer, de revenir en arrière pour rattraper un autre arrêt. Tout le monde veut des arrêts devant sa porte, c'est une problématique. On met une heure et demi pour faire même pas 3 kilomètres pour aller du Tounet à Maine de Biran. Donc tout ça c'est une étude qu'on va mener mais il faut laisser le temps mais il y a véritablement une étude à faire et à mener sur les bus urbains de la ville de Bergerac et après le TAD et après il y a le ferroviaire. Il y a trois sujets importants mais bon il faut commencer je pense par le transport urbain qui est un problème.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ?
Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe « Transports Urbains » :

| G.C. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|---|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| TUB | 617 | Frais d'études | 10 000.00 € | |
| TUB | 618 | Formation | 5 000.00 € | |
| TUB | 6338 | Autres impôts taxes sur rémunérations | -10 000.00 € | |
| TUB | 673 | Titres annulés (exercice antérieur) | 5 000.00 € | |
| TUB | 6618 | Intérêts | 11 000.00 € | |
| TUB | 734 | Versement transport | | 150 000.00 € |
| TUB | 739 | Restitution de la taxe Versement Transport | 10 000.00 € | |
| TUB | 7471 | Subvention d'exploitation - Etat | | 32 858.00 € |
| TUB | 748 | Subvention d'exploitation – Autres participations | | -151 858.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 31 000.00 € | 31 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| TUB | 1641 | Emprunts | 11 000.00 € | |
| TUB | 1687 | Autres dettes | 24 000.00 € | |
| TUB | 2182 | Matériel de transport d'exploitation | -35 000.00 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| TOTAL Investissement | | | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | | | 31 000.00 € | 31 000.00 € |

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de l'emprunt arrêté par la C.L.E.C.T ainsi que la réalisation d'une étude sur la compétence « transports scolaires », de corriger le montant attendu du versement transport, d'intégrer une recette de l'Etat et de modifier en conséquence la subvention d'équilibre initialement prévue.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

DECISION :

Adopté par 45 voix pour, 16 abstentions.

M. le président : Nous poursuivons, il s'agit de la subvention 2014 pour le Pays du Grand Bergeracois, Nathalie Trapy.

D 2014 – 123

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Par courrier en date du 30 juillet dernier, le président de l'association du Pays du Grand Bergeracois a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle. Au titre de l'année 2014, l'assemblée générale de l'association a arrêté la participation des communautés de communes et d'agglomération à 1,275 euro par habitant, soit pour la CAB 73 125,08 euros. Donc les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 73 125,08 euros à l'association du PGB au titre de l'année 2014.

M. le Président : Merci. Interventions sur ce dossier ? Cotisations au Pays du Grand Bergeracois. Je dirais que c'est un classique.
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 30 juillet dernier, M. le Président de l'association du « Pays du Grand Bergeracois » a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle.
Au titre de l'année 2014, l'Assemblée Générale de l'association a arrêté la participation des communautés de communes et d'agglomération à 1,275 € par habitant, soit 73 125.08 € à verser pour la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 73 125.08 € à l'association du « Pays du Grand Bergeracois » au titre de l'année 2014.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements, Monsieur Jean-Claude Portolan.

| |
|--|
| Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements |
|--|

D 2014 – 124

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. Je passe au quatrième paragraphe. Considérant que la consultation des organisations syndicales du personnel territorial est intervenue le 23 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin. Alors considérant que l'effectif de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014 est de 381 agents, compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. De plus, il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité, c'est-à-dire le nombre d'élus, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Et enfin, nous devons décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des élus de la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, 5 ; de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant, soit 5 ; et enfin le troisième de volet, décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : Interventions sur ce dossier ? Non ? Je soumetts au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales du personnel territorial est intervenue le 23 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 381 agents,

Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

De plus, il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

Enfin, il doit également décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Retrait du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois, le SD 24. Armand Zaccaron.

M. Zaccaron : Oui, merci Président. Donc par cette délibération

M. le Président : Excusez-moi. Je suis passé du 5 au 7, il y avait le 6. Pardon Jean-Claude. Personnel communautaire, modification du tableau des effectifs, Jean-Claude Portolan poursuit.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

D 2014 – 125

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Ça a déjà été abordé tout à l'heure, nous le concrétisons maintenant. Donc sur la première ligne, il s'agit du remplacement de l'agent responsable du pôle aménagement et développement durable du territoire qui a été mis à la disposition de la communauté de communes du Brannais pour une durée de 14 mois. Donc nous créons un poste pour le remplacer. La deuxième ligne, le recrutement d'un chargé de mission pour le CADET cofinancé par la Région et le Département à hauteur de 80 %. La troisième ligne, création d'un poste d'apprenti au sein du pôle aménagement et développement durable du territoire. Et les deux lignes suivantes sont la nomination de certains agents au titre de promotions internes ou à la suite d'examens, il vous est proposé de le modifier comme suit, c'est-à-dire 14 adjoints techniques de deuxième classe qui seront supprimés lorsque les agents seront

nommés aux 14 postes d'adjoints techniques de première classe. Et le dernier c'est une promotion d'un adjoint d'animation de deuxième classe qui va passer adjoint d'animation de première classe. Ces suppressions bien sûr n'interviendront qu'au fur et à mesure de la nomination des agents. Je vous propose d'adopter les propositions du Président, de modifier le tableau comme suit, comme je vous l'ai dit, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ?

Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Pour permettre :

- le recrutement d'un agent en qualité de responsable du Pôle « Aménagement et Développement Durable du Territoire »,
- le recrutement d'un chargé de mission pour le CADET cofinancé par la Région et le Département,
- la création d'un poste d'apprenti au sein du Pôle « Aménagement et Développement Durable du Territoire »,
- la nomination de certains agents au titre de la promotion interne ou à la suite d'examens,

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

| SUPPRESSION DE POSTE | | CREATION DE POSTE | |
|----------------------|--|-------------------|---|
| <i>Nb</i> | <i>Grade</i> | <i>Nb</i> | <i>Grade</i> |
| | | 1 | Attaché(e) Principal(e) |
| | | 1 | Chargé(e) de mission contractuel(le) |
| | | 1 | Apprenti(e) |
| 14 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 14 | Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe |
| 2 | Adjoint(e) d'Animation de 2 ^{ème} classe | 2 | Adjoint(e) d'Animation de 1 ^{ère} classe |

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter les propositions du Président ;

- modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 45 voix pour, 16 voix contre.

M. le Président : Alors on revient au retrait du Syndicat Mixte de Développement, le SD 24, Armand Zaccaron.

Retrait du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24)

D 2014 – 126

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Merci Président. Donc je disais le Syndicat Développement 24 disparaissant au terme de l'année civile, le Code Général des Collectivités nous demande, enfin nous oblige d'ailleurs de demander auprès du SD 24 la sortie de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat, d'où l'objet de la délibération qui vous est présentée. Voilà Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est membre du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24).

Compte tenu de la prochaine cessation d'activités de ce syndicat, il est proposé, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la CAB se retire du SD 24 au 31 décembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) au 31 décembre 2014.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Convention entre la Préfecture et la CAB portant sur la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, Madame Trapy.

Convention entre la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

D 2014 – 127

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Dans le cadre du projet national de dématérialisation des documents administratifs, une procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité peut être mise en œuvre entre les collectivités territoriales et le représentant d'Etat. Cette procédure s'inscrit dans le programme national acté, elle permet une réduction des coûts et garantit traçabilité et sécurité juridique. Conformément aux dispositions contenues dans le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de toute ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe une convention avec la Préfecture. La convention précise les conditions de mise en œuvre, à savoir le dispositif de télétransmission utilisé, prestataire Adullact ; les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission complétée des nouvelles closes relatives à la télétransmission des documents budgétaires précisant type et format des documents ; la durée de validité et les modalités d'actualisation de la convention. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider la mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, autoriser le Président à signer avec la Préfecture de la Dordogne la convention afférente jointe et tous les documents s'y rapportant.

M. le Président : Bien. Quelqu'un souhaite intervenir ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du projet national de dématérialisation des documents administratifs, une procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité peut être mise en œuvre entre les collectivités territoriales et le représentant de l'Etat. Cette procédure s'inscrit dans le programme national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé). Elle permet une réduction des coûts et garantit traçabilité et sécurité juridique.

Conformément aux dispositions contenues dans le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe une convention avec la Préfecture.

La convention précise les conditions de mise en œuvre, à savoir :

- le dispositif de télétransmission utilisé (prestataire ADULLACT – Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales)
- les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission complétée des nouvelles clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires précisant types et format des documents.
- la durée de validité et les modalités d'actualisation de la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider la mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires
- autoriser le Président à signer, avec la Préfecture de la Dordogne, la convention afférente jointe et tous les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Modification des statuts concernant le Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets, Georges Bassi.

Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets – Modification des statuts

D 2014 – 128

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Bonsoir. Lors de la séance du 27 juin dernier, le Comité Syndical, le SMBGD a modifié ses statuts, faisant suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères le SIROM, comprenant les communes de Flaugeac, Ribagnac, Saint Glérac et Sagnac. Les statuts du SMBGD devant mentionner les collectivités adhérentes, il est donc lieu de prendre en compte les modifications suivantes, à savoir que la Communauté de Communes Porte Sud Périgord représentera les communes de Flaugeac, Saint Glérac et Sagnac ainsi et de même pour la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès qui représentera la commune de Ribagnac. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications aux statuts du SMBGD.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Lors de sa séance du 27/06/2014, le comité syndical du SMBGD a modifié ses statuts, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures

Ménagères (SIROM), comprenant les communes de Flaugeac, Ribagnac, Singleyrac, Sadillac.

Les statuts du SMBGD devant mentionner les collectivités adhérentes, il y a donc lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

- ✓ La Communauté de communes Portes Sud Périgord représentera les communes de Flaugeac, Singleyrac et Sadillac.
- ✓ La Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès représentera la commune de Ribagnac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter ces modifications aux statuts du SMBGD.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Désignation du représentant pour le SMBGD, il y a donc de fait une modification. Georges Bassi.

Désignation de représentant pour le Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets – Modification

D 2014 – 129

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Lors de la séance du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets. Il est proposé de remplacer à sa demande Madame Nadine ROIGE, déléguée suppléante par Madame Claudette Bigot de la commune de Ginestet.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE

Lors de sa séance du 29 avril 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets.

Il est proposé de remplacer, à sa demande, Madame Nadine ROIGE, déléguée suppléante, par Madame Claudette BIGOT (commune de Ginestet).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette modification.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Claudette BIGOT est élue.

M. le Président : Désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, Jean-Michel Bournazel.

| |
|---|
| Désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne – Modification |
|---|

D 2014 – 130

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Bonsoir. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin dernier, il a été désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Bergerac Sud Dordogne. A la suite de la demande de Monsieur le Maire de Bergerac en date du 4 juillet 2014, il est proposé de désigner Madame Laurence Rouan pour siéger en qualité de représentante titulaire à la place de Madame Marie-Claude Serres au sein de cet organisme. Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés. Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver cette modification.

M. le Président : Interventions ? Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Je reconnais les choses, il y avait eu une petite discussion puisque Monsieur le Président vous pensiez que la ville de Bergerac était directement représentée à l'Office du Tourisme, je suis heureux que vous ayez reconnu qu'il y avait effectivement un problème puisque il n'y a pas de représentation directe et donc nous sommes heureux que Madame Rouan puisse siéger, nous aimerions que cette démarche soit plus générale.

M. le Président : C'est avec plaisir.

M. Bournazel : Je voudrais ajouter aussi que les statuts du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme prévoient 20 membres, ces 20 membres ce sont des élus de la CAB bien entendu mais aussi un élu de la Communauté de Communes de Pays de Villablard, un élu de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, ensuite un représentant de la Chambre de Commerce, un représentant du CIVRB, un représentant de l'association Bienvenue à la ferme et ensuite on retrouve en plus les représentants de chaque collège, c'est-à-dire les représentants du collège hôtel, de la restauration, de l'hôtellerie de plein air, des prestataires de loisirs, des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes et des commerçants, ce qui fait qu'il y a quand même pas mal de personnes qui peuvent représenter inégalement certaines

communes, c'est ce qui peut amener ces questions à nous poser et c'est vrai que c'est avec plaisir que nous accueillons maintenant Madame Rouan.

M. le Président : Merci. Christiane Delpon souhaite intervenir.

Mme Delpon : Bonsoir, Monsieur le Président, Mesdames Messieurs. Je voulais juste vous faire part d'un sentiment la semaine dernière de ce qui s'est passé sur le Bergeracois, un sentiment de chaud avec la venue de Monsieur Fabius qui nous a honoré de sa présence à Monbazillac. Il est venu décerner à certains viticulteurs, à des restaurateurs, à des propriétaires de chambres d'hôtes mais aussi à des animateurs culturels le label Vignobles et Découvertes et nous avons vraiment été très honorés de sa présence. Donc tout ça nous a fait chaud au cœur parce qu'il nous a dit que nous avons de nombreux atouts à Bergerac pour réussir dans le tourisme, notamment la gastronomie, le vin et le patrimoine, le tout après est de le faire savoir. Donc on se félicite de la venue de Monsieur Laurent Fabius lundi à Monbazillac et ce n'est pas Monsieur Peyrebrune qui va me contredire.

Le froid malheureusement c'est l'émission Des Racines et des Ailes. Mercredi la saison a commencé avec une émission sur la Dordogne, la Dordogne de sa source au Bec d'Ambès et comme beaucoup de Bergeracois j'avais réservé ma soirée pour regarder cette émission avec l'espoir de voir notre territoire mis en valeur une fois de plus. Malheureusement, aucune image sur Bergerac, rien. Alors Monsieur le Président, est-ce le fait que nous ayons eu beaucoup d'images sur Bergerac cet été avec le Tour de France ? Je ne sais pas. Pas d'aviron non plus alors que nous avons un club formidable, voilà. Donc j'ai été très déçue et très triste pour Bergerac. Mais comme il y avait eu un très bel événement en début de semaine, ça a compensé.

M. le Président : Bien. Oui ce label, je crois que c'est le seul label que nous ayons en Aquitaine, ça a été donc remarqué. En ce qui concerne l'émission Des Racines et des Ailes, on ne peut que le regretter bien sûr mais c'était une émission sur la rivière essentiellement consacrée à la rivière et bon certes on pouvait regretter de ne pas avoir d'images sur Bergerac mais Lalinde aussi n'avait pas d'images retransmises. Mais nous avons un éminent pêcheur qui était sur un bateau donc qui représentait fièrement notre Communauté d'Agglomération et notre territoire ! Voilà.
Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin dernier, il a été désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne.

A la suite de la demande du Maire de Bergerac en date du 4 juillet 2014, il est proposé de désigner Madame Laurence ROUAN, pour siéger en qualité de représentante titulaire, à la place de Madame Marie-Claude SERRES, au sein de cet organisme.

Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette modification.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Bien, nous allons aborder un certain nombre de dossiers maintenant à caractère économique. Madame Delpon faisait état d'un certain nombre d'atouts que nous avons sur ce territoire et notamment au niveau du tourisme qui a un impact bien évidemment au niveau économique. L'économie, vous le savez, est le cœur de métier de notre Communauté d'Agglomération et avant de céder la parole à Frédéric Delmares pour la présentation des différentes délibérations que nous aurons à prendre, je voulais vous réaffirmer notre engagement en faveur du développement économique de ce territoire. Vous le savez dernièrement nous avons signé donc la signature du CADET, une signature toute récente qui fut l'occasion, outre le diagnostic, de définir un partenariat, partenariat d'action publique en lien avec les besoins des entreprises de notre territoire.

Le but de ce CADET est simple, c'est de créer les conditions du développement bien sûr endogène mais aussi exogène de nos entreprises, tout en préparant ces entreprises aux différentes mutations de demain avec la mise en place de nouvelles filières économiques et conjointement à de nouvelles formations. Nouvelles formations et on le voit le jour de la signature, pour ceux qui étaient présents, le jour de la signature du CADET donc Madame le Proviseur du lycée de l'Alba a fait état bien évidemment des nouvelles filières qui seraient proposées dans le nouveau lycée des métiers et d'autres proviseurs ont aussi un certain nombre de propositions en termes de formations à faire. Donc bien évidemment, développement des filières économiques mais bien sûr de manière conjointe avec de nouvelles formations, le tourisme, la chimie verte, bien sûr l'économie symbiotique, la gestion des déchets inertes, le numérique, à cet égard cela représente pour notre territoire des enjeux considérables pour notre avenir. Et les bases bien sûr existent et en l'occurrence il est de notre responsabilité d'en assurer l'extension. Nous allons le voir dans peu de temps, la CAB a pris clairement position. Nous possédons aujourd'hui des dispositifs d'aide aux entreprises innovants et ces dispositifs dans le cadre de la réglementation de notre intervention économique vont dire qu'il n'existe pas beaucoup de collectivités qui sont à leur disposition. Mais nous devons aller plus loin. Nous devons faciliter les synergies et les conditions de l'emploi, des emplois du futur, seule solution, seule solution ! Pour redonner de l'oxygène à ce territoire qui, c'est vrai, a un fort potentiel.

Je conclurai par cette petite note je dirais d'espoir, ce léger frémissement que l'on peut observer, c'était indiqué pour ceux qui en ont eu connaissance dans la note de conjoncture que la Chambre de Commerce et d'Industrie vient d'adresser où 46 % des entreprises de ce département ont des projets de développement et des projets d'investissement. Et à l'échelle de notre territoire, et bien ces projets d'investissement représentent dans ce que l'on a pu comptabiliser au niveau du service économique de la Communauté d'Agglomération plus d'1,2 million des intentions d'investir. Et ce 1,2 million et bien par voie de conséquence pourrait créer une cinquantaine d'emplois. Donc on s'aperçoit que bien évidemment ce sont des entreprises qui ont sur ce territoire, sur le Bergeracois une assise, véritablement des projets de développement parce que elles ont su à un moment donné mettre en valeur leur proposition et leur savoir-faire et bien sûr allier savoir-faire et formation. Donc c'est un atout. J'espère que ça ne restera pas qu'un frémissement et que ce frémissement pourra prendre un petit peu d'envergure et se développer mais bon

tout ce qui est gagné pour l'instant c'est une victoire. Et à cet égard, je dirais que la Communauté d'Agglomération, et j'entends en tant que Président avec tous les collègues qui m'entourent apporter tout notre soutien. On s'aperçoit que le travail que nous avons mené depuis un an commence aussi à porter ses fruits et je pense que nous avons adopté la bonne stratégie. Il reste à le poursuivre. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui, je vois qu'il y a beaucoup de communications à travers différents canaux au sujet du CADET. Moi je voudrais simplement poser une seule question, quel est le montant précis des moyens mis en œuvre au sein du CADET ?

M. Delmares : La problématique ne se pose pas dans ces termes Monsieur Garrigue, vous le savez bien. Ce qu'a présenté le Président Rousseau c'est en fait que nous étions un territoire prioritaire, c'est ça qu'il faut retenir et qu'il entend bien justement, et on compte évidemment sur votre soutien pour faire en sorte que les crédits arrivent jusqu'à Bergerac parce que en fait la Région entend, comme c'est sa compétence majeure, se focaliser à juste titre sur l'économie et sur les territoires les plus en difficulté dont nous faisons partie et c'est l'essence même de ce CADET. Donc à partir de là, a minima le contrat précédent, et en fait les montants alloués à notre territoire dépendront fortement des propositions. Donc en fait si vous n'avez pas de projets, vous ne pouvez pas mobiliser des crédits, c'est-à-dire qu'un projet industriel qui évidemment est financé par le privé parce que ce n'est pas la CAB qui va financer un projet industriel ou économique quel qu'il soit, et à partir de là la priorité est donnée à notre territoire à travers ce CADET pour être accompagné. Donc évidemment le contrat je crois qu'il était à peu près de 8 millions sur l'ensemble du Pays du Grand Bergeracois précédemment qui liait la politique contractuelle, pourrait être abondé dans la mesure où le projet et les initiatives que nous pouvons soutenir se produiraient. Donc à partir de là, voilà il n'y a pas de montant définitif, on ne peut pas dire c'est 9. La logique, si vous avez un projet industriel qui nécessite un accompagnement d'envergure, 1, 2, 3 millions ce n'est pas le CADET qui fixe ce montant, c'est la nature du projet, le projet privé. Après, la réorganisation, la compétence, excusez-moi je finis, la compétence de la Communauté c'est essentiellement de s'attacher à préparer son territoire pour pouvoir recevoir ces entreprises et vous le savez bien. Et donc à partir de là, notre territoire étant prêt, nous pouvons espérer la venue d'entreprises et c'est ce que nous faisons à travers des prix attractifs, notamment sur la zone ANS, par rapport à l'entreprise Bio Inox dont le dossier est en train d'aboutir par rapport à un compromis et un consensus au niveau bancaire, et je m'en félicite, qui pourra justement parce que les fonciers ont été préparés à l'avance se déplacer et progresser et se pérenniser. Donc par rapport à ce montant, on n'a pas de réponse supplémentaire à faire.

M. Garrigue : Excusez-moi, c'est quand même un peu fâcheux parce que vous nous dites ce sont des priorités et quand il y a des priorités normalement il y a des moyens. Quand l'Etat s'est engagé à travers le FRED, il y avait une enveloppe prévue et cette enveloppe d'ailleurs elle a été utilisée à plusieurs reprises sur le Bergeracois et je pense de façon efficace. Mais là il n'y a pas d'enveloppe, il n'y a pas de moyens annoncés et vous nous dites vous-même c'est un contrat a minima, ça n'est pas vraiment fait pour nous enthousiasmer.

M. Delmares : Ce n'est pas un contrat a minima, c'est un contrat

M. Garrigue : C'est ce que vous avez dit !

M. Delmares : C'est un contrat équivalent au précédent, voire plus. Donc voilà, c'est-à-dire que par les temps qui courent, avoir au moins la garantie de bénéficier des fonds qui étaient alloués au précédent contrat c'est déjà pas si mal, ce n'est pas suffisant et nous avons les assurances de la Région que si nous avons des projets

consistants et qui peuvent bénéficier d'aides supplémentaires, nous serons prioritaires. Et là j'en profite d'avoir le micro avant de passer aux délibérations, là je vous suis, c'est que je voudrais sensibiliser le Conseil Communautaire sur le fait que la compétence économique doit être la compétence majeure de notre collectivité. C'est par ce biais que nous allons générer des ressources. Il faut se soucier du retour sur l'investissement. Voilà, la priorité aujourd'hui, vous le savez bien dans vos mairies, vous le voyez, c'est la sollicitation que nous avons pour avoir des emplois, les emplois ! Nous n'arriverons à assumer ce défi qu'en nous retroussant les manches et en se disant il faut accompagner les entreprises. Il faut accompagner les entreprises, elles sont sources d'emplois, elles sont sources de ressources pour notre collectivité et il est évident que nous devons aller plus loin, et demain nous devons aussi par rapport à notre investissement budgétaire, fixer les futures priorités. Voilà je ne vais pas aller plus loin dans le détail.

Modification du règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises

D 2014 – 131

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Je passe donc, en espérant avoir répondu un petit peu à Monsieur Garrigue, à cette convention de soutien au développement économique et aux entreprises entre la Région et la Communauté d'Agglomération. Comme vous le savez, je viens de le dire, la Région est pilote aujourd'hui dans l'action économique.

M. le Président : Il y a le 12, avant le 13 il y a le 12 !

M. Delmares : Excusez-moi. Modification du règlement d'intervention. Vous avez pu en voir le détail.

M. Garrigue : Vous avez hâte d'en finir !

M. Delmares : Surtout pas sur l'économie Monsieur Garrigue. Surtout pas. Vous savez que je suis, on pourrait débattre longtemps sur ce sujet et je sais que vous seriez aussi force de proposition, donc il n'y a pas de souci là-dessus. Le fait d'avoir anticipé un peu sur le point suivant c'est qu'en fait le cadre qui nous est fixé par rapport à notre règlement d'intervention, le cadre régional, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas déroger au fait de nous conformer au cadre régional, c'est la Région, peut-être qu'on aurait pu inverser l'Ordre du jour, sans vouloir insister... Et du fait, notre décision est subordonnée au cadre régional. Donc en fait nous avons apporté des éléments pour modifier notre règlement d'intervention dans le souci essentiellement d'accompagner le chef d'entreprise des PME qui pourraient bénéficier de l'aide, si je puis dire, de 1 500 euros à la création de l'emploi puisque aujourd'hui n'était concerné que le CDI supplémentaire par rapport à la création de l'emploi. Donc aujourd'hui on a voulu palier ce manque et apporter directement une aide aussi à la personne qui audacieuse, parce que aujourd'hui il faut être audacieux pour créer une entreprise, puisse bénéficier de cette aide de 1 500 euros. Je rappellerai que 1 500 euros d'aide à la création d'emploi c'est un peu infime par rapport à ce que coûte un emploi dans l'année mais c'est un soutien quand même. Donc on a voulu néanmoins modifier ce point de règlement. L'article 2 conditionne l'octroi de rajouter au quatrième alinéa rédigé « pour être éligible la demande d'aide devra faire l'objet d'un courrier », évidemment la demandant. Et à l'alinéa 1 de

l'article 3, enfin il est proposé de rajouter dans l'annexe au règlement concernant le bénéficiaire de l'aide à l'investissement les activités de production parce que évidemment nous sommes concentrés sur des activités de production et non pas de commerce ou de choses comme ça. Donc la priorité est donnée aux activités de production. Je rappellerai que ce cadre du règlement communautaire est très largement subordonné au cadre qu'on va voir sur le point suivant au cadre précisé par la Région et donc qui précise certaines inquiétudes qu'on pourrait avoir par rapport à l'engagement des entreprises dans l'avenir, de leur position par rapport à ces aides. Voilà.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

Si, si. Il suffit de lever la main.

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président ! Juste un petit aparté avant mon intervention. Madame Delpon, le Périgord s'exporte, il s'exporte aussi à la Fête de l'Humanité où il y avait un stand de la Dordogne et l'ensemble du bureau confédéral de la confédération générale du travail mené par Thierry Lepaon a pu déguster le terroir du Périgord, la gastronomie du Périgord, déguster une partie aussi des 13 appellations d'origine contrôlée de notre Bergeracois. On a pu aussi accueillir le Premier Ministre du Vietnam ainsi que Pierre Laurent, le secrétaire national du Parti Communiste français. Donc il n'y a pas que Monsieur Fabius qui vient en Dordogne mais la Dordogne s'exporte aussi et elle est appréciée par beaucoup de convives. Pour en revenir à nos moutons, oui pardon à l'intervention, au niveau de l'entreprise ça me gratouille un peu de la manière dont vous parlez de l'entreprise mais c'est vrai qu'il ne faut pas oublier qu'il y a des humains qui sont au centre de l'entreprise, qui permettent de faire fonctionner l'entreprise. Et ça il ne faut pas l'oublier aussi qu'il y a des humains.

Lors du Conseil Communautaire du 29 avril dernier, le groupe des élus communistes et front de gauche vous avait alerté sur l'absence d'un suivi des aides apportées qui sont dans le règlement d'intervention des entreprises, il n'y avait pas de suivi au niveau de cette aide. Aujourd'hui, on aimerait savoir ce qu'il en est, après avoir voté une enveloppe de 200 000 euros pour la société Sollice Biotechnologie. Il faut savoir que le Conseil Général a mis aussi une enveloppe de 200 000 euros, la Région aussi. Donc Monsieur Rendetzski s'était engagé dans la presse à créer 50 emplois. C'était Monsieur le Président pour savoir, c'est la première question, où nous en sommes.

Ensuite, donc nous constatons à la lecture du nouveau règlement d'intervention en matière d'aides financières aux entreprises que les aides à l'investissement ne sont toujours pas conditionnées à la création effective de l'emploi ou son maintien dans l'entreprise. Si telle avait été votre volonté, vous auriez pu imposer un suivi de l'aide accordée au bénéficiaire en l'obligeant pendant 5 ans de présenter au service économique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise un rapport annuel sur la responsabilité sociétale de l'entreprise. Président, il nous faudrait un système de traçabilité pour savoir ce que deviennent les aides publiques après avoir été attribuées aux entreprises. La tentation était grande d'élargir le champ des aides accordées aux entreprises à la création des postes de dirigeants. Vous l'avez dit Monsieur Delmares tout à l'heure, il y en a qui ont du courage, etc. Peut-être pour vous. Mais nous nous pensons qu'après les 40 milliards accordés par Sarkozy pour recapitaliser les banques, les 58 milliards d'euros du CICE de Hollande, nous constatons que l'agglomération elle aussi accordera son petit cadeau au patronat. En même temps, Monsieur le Président, ce n'est pas comme si toutes les collectivités de

France voient leurs dotations diminuer pour répondre aux mesures d'austérité imposées par le gouvernement.

M. Delmares : Pour vous répondre, enfin tenter de vous répondre, je vais simplement lire le document qui vous a été adressé, donc c'est la convention de soutien au développement économique avec la Région.

« Le dispositif des modalités d'intervention, le montant et modalités de l'intervention publique seront déterminés en fonction des critères suivantes : intensité ; formes et conditions d'aides autorisées par les dispositifs nationaux et communautaires ; motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité ; type d'entreprises bénéficiaires et secteurs d'activités concernés – on vient de le dire – zone géographique – on l'a dit aussi par le CADET – création et maintien de l'emploi – je pense que ça ça vous préoccupe aussi – effet de levier sur l'aide publique, de l'aide publique sur l'entreprise ; caractère novateur de l'investissement technologique par les tissus industriels et l'impact sur l'environnement. » Donc évidemment il faut innover pour créer. Les contreparties de ces aides elles sont précises et assez nombreuses il me semble. « Respect du projet de développement et plan de restructuration ; création d'emplois dans le cadre d'aides basées sur l'emploi ; maintien de l'activité pendant une durée définie cas des aides à la finalité régionale ou les aides d'investissement et à l'emploi des PME ; respect de l'obligation d'information de la collectivité. Elle précisera également la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique, le montant et les modalités des versements des aides prévues, le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres aides accordées sur fonds publics, les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois. » Je voudrais simplement finir, il ne faut pas que ça devienne non plus un chemin de croix pour les entreprises parce que sinon elles ne vont même pas les demander les aides. Il faut à un moment donné aussi que ce soit mobilisable. Je crois qu'aujourd'hui on est dans une situation suffisamment critique au niveau des entreprises pour évidemment se soucier du retour sur notre aide, ça vous avez raison et je le partage. Mais je crois que le cadre est quand même assez précis et il faut quand même se préoccuper de la prospérité de nos entreprises.

M. le Président : Bien. Oui, allez-y. Madame Robin.

Mme Robin : Merci pour cette explication et ces éclaircissements, on ne pourra effectivement que soutenir toute aide qui va vers les entreprises, vous l'avez très bien souligné donc nous sommes dans un bassin d'emploi qui est très sinistré. Economiquement aussi nous sommes dans une situation assez critique et nous ne pouvons que cautionner toute aide qui pourrait aller vers les entreprises. Par contre, ma question elle est toute naïve, est-ce qu'il serait possible de nous expliquer dans quelles conditions cette aide de 1 500 euros va-t-elle être octroyée ? Quels sont les critères de sélection, sachant que les entreprises qui sont en crise et qui sont en difficulté sur le Bergeracois sont nombreuses. Comment vous comptez attribuer, sous quels critères et sous quelles conditions cette aide ?

M. Delmares : Les critères on les a évoqués à la fois dans la convention communautaire et la convention régionale, donc ça c'est le cadre général. Et ces points sont renforcés par une discussion au sein de la commission économique, c'est-à-dire qu'à chaque fois que cette aide est sollicitée, vous avez constaté qu'on a demandé à ce qu'il y ait une saisine préalable, c'est-à-dire que l'entreprise fait une demande très précise au service économie de la CAB. Et cette aide est subordonnée à l'acceptation de la commission économique, c'est-à-dire qu'elle est présentée

devant l'ensemble de la commission et si besoin le chef d'entreprise sera convoqué, si on considère que son projet nécessite d'être explicité davantage. Voilà le dispositif, j'espère être assez complet.

M. le Président : Monsieur Céréa.

M. Céréa : Merci Monsieur le Président. Il me vient une question moi aussi complémentaire à tout cela. Je n'ai pas beaucoup de connivence politique avec mon camarade là-bas mais quand même il y a quelque chose qui me tracasse. Lorsqu'on fait une, on donne de l'argent à une entreprise pour qu'elle s'installe, etc., et que par un hasard merveilleux elle réussit ou que par un hasard plus gestionnaire elle délocalise, est-ce qu'on pourrait pas quelque part se doter d'un outil qui nous permettrait de dire on vous a subventionné à hauteur, quel que soit le cas bon on a un dossier qui va arriver juste après, à hauteur de quelques milliers d'euros ou de centaines de milliers d'euros ou de millions d'euros, ne pourrait-on se doter d'un outil qui dirait que lorsqu'il y a vente, lorsqu'on a retiré un bénéfice important de l'activité économique dans laquelle on a travaillé, on n'oublie pas en aval à la vente que en amont nous avons été bien aidé par la collectivité qui pourrait à ce moment-là récupérer une partie ou la partie plus intérêts de ce qui lui a été versé. Est-ce que c'est farfelu mon idée ou ça peut se faire ? Le gars délocalise, on l'a vu dans de grands sites, et dans ces grands sites les gens prennent l'argent, restent 3 ans, 4 ans et ils se barrent. Est-ce qu'on ne peut pas les tenir un petit peu mieux au niveau des subventions et des remboursements, je ne sais pas si ça va être possible dans le cadre d'une décision ou d'un délibéré d'un Conseil Communautaire, mais est-ce qu'on ne peut pas le faire ?

M. Delmares : Evidemment c'est une question qui revient souvent parce que c'est vrai que c'est un gros traumatisme quand on sait qu'on est une entreprise avec des fonds publics et que malheureusement elle envisage de se délocaliser mais il n'y a pas aujourd'hui de dispositif sauf le bon sens et la réflexion collective qui peut nous amener à essayer d'anticiper ce point-là. Vous savez le règlement d'intervention de la Région qui a donné naissance au règlement d'intervention du Conseil Général évidemment, il n'est pas d'aujourd'hui, donc il a intégré cette problématique. Et malheureusement c'est vrai que c'est un dispositif qui réglementairement n'est quasiment pas possible à apprécier, sauf voilà, comment voulez-vous dire à l'entreprise Tartempion vous avez un projet industriel et on est intéressé par la dynamique que ça crée aussi bien au niveau de l'emploi qu'au niveau des ressources économiques

M. Céréa : Je suis complètement d'accord avec ça, il ne s'agit pas de remettre en cause, bien au contraire. Je suis cent fois d'accord avec vous. Mais je sais que ça n'est pas fait. On en parle, ça tourne, les politiques nationaux s'en préoccupent avec plus ou moins de véhémence évidemment mais nous, nous localement on ne peut pas le décider ça ? Comment ? Je veux bien travailler avec vous, j'en serais honoré d'ailleurs de venir travailler avec les gens, avec le Bureau de la CAB pour parler de ces sujets-là mais il y a sûrement quelque chose à faire.

M. Delmares : Il y a une commission économique, elle n'est pas exhaustive, vous pouvez tout à fait l'intégrer il n'y a pas de souci.

M. Céréa : Ecoutez, j'en serai ravi.

M. Delmares : Le point suivant. Il faut voter ? Le point numéro 12, est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 28 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises.

La C.A.B. envisage de procéder aux modifications suivantes :

- Afin de soutenir particulièrement l'entrepreneuriat, il est proposé, dans le cadre des aides à la création d'emploi, d'apporter également une aide de 1.500 € au titre de la création du poste de dirigeant dans le cas d'une création d'entreprise. Aussi, il convient de modifier l'article 1 du règlement et son annexe aide à la création d'emploi-critères d'éligibilité.
- Dans l'article 2 conditions d'octroi, il y a lieu de rajouter un 4^{ème} alinéa rédigé comme suit "4. Pour être éligible, la demande d'aide devra faire l'objet d'un courrier de saisine préalablement à la réalisation des investissements ou à la création du/des emplois concernés".
- Il convient de rajouter dans l'alinéa 1 de l'article 3 «...ou par les autres partenaires... »
- Enfin il est proposé de rajouter dans l'annexe au règlement concernant les bénéficiaires de l'aide à l'investissement, "les activités de production" et de préciser "par emploi créé à temps complet" dans le montant de l'aide à la création d'emploi.

Ces modifications sont reprises dans le règlement, les autres dispositions restant inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de modifier le règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Convention de soutien au développement économique et aux entreprises entre la Région et la CAB

D 2014 – 132

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Le point suivant donc il s'agit de la Convention de soutien au développement économique et aux entreprises entre la Région et la CAB, on vient

de le préciser largement. Pas d'intervention ? Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Région Aquitaine coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans ce cadre, l'article L1511-2 du C.G.C.T. pour les aides aux entreprises donne obligation à la Région et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de signer une convention visant à permettre à la C.A.B. de soutenir, au moyen d'aides financières, les projets de développement économique de son territoire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

| |
|---|
| Aide à l'investissement – Pépinières Desmartis |
|---|

D 2014 – 133

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Le point suivant il s'agit de rentrer dans le concret par rapport au dispositif dont on vient de débattre, l'aide à l'investissement de l'entreprise Pépinières Desmartis. Donc comme vous avez pu le suivre dans la presse, malheureusement le groupe Jardiland qui a essuyé de grosses pertes et qui a été repris par un fonds d'investissement et donc le fonds d'investissement a décidé de se séparer des pépinières et notamment celle de Bergerac. Après avoir lancé plus de 500 offres un peu partout, personne ne s'est manifesté et on ne doit cette discussion qu'à l'énergie de Monsieur Chassagne, directeur d'exploitation, et Dominique Audy, directeur commercial, qui ont souhaité essayer de relever le défi de maintenir ce flambeau économique du Bergeracois même s'il est agricole pour essayer de préserver cette activité sur le Bergeracois. Donc le projet consiste à regrouper la production des pépinières sur le seul site de Bergerac donc avec l'appui de Jardiland en tant que groupe impliqué financièrement et notamment à travers ses commandes pendant les 3 ans à venir. Donc ce projet de restructuration d'un montant de 3 280 000 euros accompagnés par la Région avec une aide, une avance remboursable de 340 000 euros pour la Région et 160 000 euros par le Département, donc nous étions au maximum de la possibilité de faire ces aides remboursables et donc le moyen retenu par la commission économique des acteurs économiques de la CAB était de les accompagner plus loin pour faire basculer

définitivement de manière positive le projet avec une aide à l'investissement de 50 000 euros participant à un montant de 210 000 euros d'investissement hors taxes. Donc comme vous l'avez vu précédemment, il s'agit d'apporter une subvention de 50 000 euros à l'investissement fixée par une convention, comme on l'a précisé dans le règlement d'intervention. Voilà, est-ce que vous avez des questions ?

M. Céréa : ...

M. le Président : Bien. Je ne pense pas que Desmartis délocalise les terres en Inde ou ailleurs. D'accord. Bon, d'autres interventions ?

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président. Effectivement ils ne vont pas partir au Luxembourg avec les arbres et la terre, du moins j'espère. Donc cette aide financière en investissement permettra de contribuer à la sauvegarde de 75 emplois permanents et 20 emplois saisonniers, certes, mais demain ce seront quand même 41 salariés qui se retrouveront sans emploi. Vous l'avez indiqué dans votre délibération, le groupe Jardiland a été recapitalisé par un fonds d'investissement qui a décidé de cesser son activité de production pour se recentrer sur la distribution dont elle est visiblement plus rentable pour elle. Mais pourquoi donc en est-on arrivé là ? Pourquoi en 2013 les pouvoirs publics et le Ministre du Redressement productif ont laissé L-GAM, un fonds de pension, basé dans un paradis fiscal au Liechtenstein prendre le contrôle d'un groupe sans s'assurer de la cohérence d'un véritable projet économique et de maintien de l'emploi. Une fois de plus, ce sont les collectivités directement impactées par ces suppressions d'emploi qui viendront au secours de l'entreprise pour compenser l'irresponsabilité d'un rendement à court terme imposé par les banques et la famille princière du Liechtenstein qui composent le fonds d'investissement L-GAM.

M. le Président : Merci Monsieur Zapéra. Effectivement mais ça c'est un autre débat qui nous dépasse nous à notre niveau. Moi ce que je vois c'est, si vous voulez, une entreprise aujourd'hui qui occupe près de 300 hectares sur notre territoire de terres agricoles. Fin juin je peux vous garantir que nous étions particulièrement tous très inquiets concernant l'avenir. Cela a été indiqué tout à l'heure, pas de repreneurs ! Aucun repreneur ! Donc c'est près de 200 emplois qui risquaient de disparaître brutalement. Il a fallu qu'on organise et ça a été, je dirais, un élément fort de la Communauté d'Agglomération véritablement d'être réactifs, d'organiser cette table ronde, table ronde qui a réuni bien sûr le Conseil Régional, le Conseil Général, les banques et les porteurs de projets de façon à ce que très rapidement une solution soit trouvée. Et je peux vous garantir qu'en fonction du projet qui a été présenté par les porteurs de projets, par les deux cadres de l'entreprise, et bien ce sont pour une fois les banques qui se sont engagées les premières dans cette affaire, et notamment une banque qu'on connaît bien le Crédit Agricole, premier qui s'est engagé et les collectivités ont suivi après. Vous dire que sur ce dossier-là, alors certes je suis d'accord on peut regretter les 40 – 50 emplois qui vont disparaître. Le porteur de projets, le responsable s'est engagé à ce que oui il y a des départs à la retraite, des départs qui vont être négociés, etc., afin que bien sûr ce soit le mieux amorti possible au niveau social, voilà. Mais je peux vous dire que heureusement que la Communauté d'Agglomération a été particulièrement réactive sur ce dossier, comme sur d'autres dossiers. Vous posiez la question tout à l'heure, concernant Prunidor par exemple, société Prunidor nous avons voté, qui était en grande difficulté l'année dernière, 50 000 euros. Mais aujourd'hui la société Prunidor est en train de sortir la tête de l'eau. Mais là aussi il avait fallu être réactif. Et on voit tout l'intérêt et toute l'efficacité de la Communauté d'Agglomération. Sollice Biotech, 200 000 euros ont été apportés. Sur ces 200 000 euros aujourd'hui, dans les retours

que nous avons, parce que nous continuons à rencontrer bien sûr les gérants de cette entreprise, les patrons de cette entreprise, et bien c'est une entreprise qui se développe. Et l'objectif de 50 emplois dans les 5 ans qui viennent et bien c'est un objectif qu'ils envisagent de tenir. Et je peux vous en citer d'autres. Alors bien sûr, et ça peut paraître insuffisant, ça peut paraître, etc., etc. Bien sûr. Et puis il y a bien évidemment un contexte politique mais là ce contexte politique c'est un autre débat, ce que je peux partager en partie avec vous. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui moi je voudrais quand même d'abord souligner que la chance qu'on a sur cette entreprise c'est d'avoir 2 cadres qui effectivement prennent le risque de repartir et ça c'est quand même une chance extraordinaire. Je rappelle qu'en 94, quand Desmartis avait déjà eu des difficultés, à côté de Monsieur Conte il y avait déjà des cadres de l'entreprise qui à l'époque s'étaient engagés. Et ça je crois que c'est quand même un élément tout à fait capital. Et puis vous l'avez dit, c'est vrai que le Crédit Agricole a tout de suite soutenu, moi j'ai rencontré personnellement les dirigeants du Crédit Agricole à ce sujet et puis c'est vrai que les collectivités apportent leur soutien. Et je dis que quand on a une entreprise comme Desmartis avec ce qu'elle représente je dirais comme potentiel et puis de liens avec ce territoire, je crois qu'on ne peut pas avoir d'hésitations sur la nécessité d'apporter un soutien collectif, même si malheureusement ça se traduit dans l'immédiat parce que c'était malheureusement le prix mais il faut espérer que rapidement l'entreprise sera de nouveau capable de créer des emplois même si dans l'immédiat malheureusement ça se solde par la disparition de 41 emplois.

M. le Président : Bien, je propose que nous passions aux votes. Qui vote contre ? S'abstient ? Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Les Pépinières DESMARTIS, situées à Bergerac, sont une filiale du groupe Jardiland qui a connu de graves difficultés financières à la fin de l'année 2013.

A la suite de sa recapitalisation par un fonds d'investissement, le groupe Jardiland a décidé de cesser toute activité de production pour se recentrer sur son métier de distribution et se séparer des Pépinières Desmartis avant le 30 juin 2014.

Malgré les démarches engagées par un cabinet de cession et plus de 500 acquéreurs potentiels contactés, aucun repreneur ne s'était manifesté auprès de la direction de Jardiland au 30 avril 2014 et la fermeture pure et simple des pépinières était envisagée.

C'est dans ce contexte que Patrick Chassagne, Directeur d'Exploitation et Dominique Audy, Directeur Commercial, ont élaboré un projet de reprise des Pépinières Desmartis en concertation avec l'actionnaire.

Le projet consiste à regrouper la production des pépinières sur le seul site de Bergerac au lieu de trois actuellement, qui permettrait de conserver 75 emplois permanents et 20 emplois saisonniers (contre 116 permanents actuellement et 20 saisonniers).

Le groupe Jardiland s'est engagé ainsi à accompagner ce projet à la fois en contractualisant un accord commercial d'approvisionnement sur trois ans et en participant au financement de la restructuration de l'entreprise.

Ce projet de restructuration d'un montant de 3 280 000 € serait accompagné financièrement par la Région et le Département qui participeraient à hauteur respectivement de 340 000 € et 160 000 € sous forme d'avance remboursable.

L'entreprise doit également procéder au renouvellement de ces matériels d'exploitation et envisage de réaliser des investissements sur trois ans d'un montant total de 210 000 € HT.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 50 000 € au titre de l'aide à l'investissement.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 50 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société Pépinières DESMARTIS et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons, alors là il s'agit d'aide à la création d'emploi avec la société PRO EPI 24.

Aide à la création d'emploi – Société PRO EPI 24

D 2014 – 134

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Excusez-moi de revenir un instant sur ce que vient de dire Monsieur Garrigue, juste pour le conforter. Les questions qui se posaient sur ce dossier et qui vont se poser malheureusement sur d'autres dossiers dans l'avenir, c'est ou 75 ou 0. C'est ça les questions, ce n'est pas... Evidemment on regrette la déperdition et il faudra qu'on essaye de regarder le positif malgré tout de cette situation.

Le point numéro 15 c'est l'aide à la création d'emploi de la société PRO EPI, c'est une société qui fait du vêtement professionnel, donc qui se déplace à Creysse d'un endroit à un autre pour améliorer sa visibilité et qui demande une aide à la création d'emploi pour un CDI pour 1 500 euros. Voilà, que dire de plus, c'est l'illustration un peu de ce qu'on a dit précédemment. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ça ? Pas de questions. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La société PRO EPI 24 créée en septembre 2011, était située sur la ZAE de la Nauve à Creysse dans un local de 112 m².

Afin d'améliorer sa visibilité et son accessibilité, PRO EPI 24 a souhaité s'installer dans des locaux mieux adaptés construits par la commune de Creysse sur la ZAE de La Roque.

Dans le cadre de son développement, la société envisage de créer un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet portant l'effectif à 2 personnes (avec la gérante).

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 1 500 € au titre de la création de cet emploi.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'emploi à la société PRO EPI 24 et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Aide à la création d'emploi – Société PALISSE

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Le point numéro 16, à peu près dans la même nature mais pour une société qui est bien plus ancienne qui est basée à Cours-de-Pile, une société de transports qui se développe et veut se développer et qui justement essaie de solliciter notre concours donc avec la création de 2 CDI avec une sollicitation par rapport à notre fonds d'intervention de 3 000 euros par rapport à ces 2 CDI. Société PALISSE, à Cours-de-Pile, qui est une société qui est basée à Cours-de-Pile depuis longtemps et qui est solide. Pas de questions ? Madame Blanc.

Mme Blanc : Oui bonsoir. Alors moi je m'interroge quand même sur la société PALISSE. Je reste circonspecte quant à la demande d'aide d'une société qui est établie à Cours-de-Pile, a 25 camions et seulement 8 chauffeurs. Alors vous me direz les camions ne se conduisent pas par l'opération du Saint Esprit, pas encore. Alors en cherchant un peu on trouve que la société PALISSE a son siège en Espagne et que la majorité de ses salariés sont Espagnols et que nous allons cautionner donc l'emploi sans les prestations sociales qui vont avec, d'un emploi qui est totalement délocalisé. Est-ce que l'aide de 3 000 euros que nous allons apporter va cautionner de l'emploi délocalisé ? Je pose la question. Et est-ce que ce n'est pas une forme de concurrence déloyale que d'octroyer une aide pour de l'emploi aux

deux tiers délocalisés ? Comme il est indiqué d'ailleurs dans le règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises considérant que ces aides ne doivent affecter ni les échanges ni la concurrence.

M. Delmares : Il est clair que ce sujet sur cette entreprise est un peu particulier, pour le moins, vous avez raison de le souligner. Néanmoins, les 2 emplois créés sont subordonnés à l'embauche de 2 chauffeurs locaux et même si la situation, et c'est un peu ce que disait Monsieur Céréa tout à l'heure, c'est la difficulté à gérer cette mondialisation et cette situation. Et peut-être qu'à travers justement cette aide, puisqu'elle est subordonnée à l'embauche de chauffeurs locaux, parce que là c'est clairement établi que c'est une des conditions sine qua non à cette attribution. Voilà c'est aussi un moyen de lutter, d'essayer de lutter contre cette... Je vous le concède, ce n'est pas simple comme...

Mme Blanc : Loin de moi l'idée de ne pas soutenir le fait qu'il faut accompagner les entreprises mais pas à n'importe quel prix ! Et je lis sur, je regarde ce document, intéressant au demeurant qui défend l'emploi territorial. Il s'agit bien d'emploi territorial !

M. Delmares : Clairement la question c'est est-ce qu'on ne peut pas se poser la question d'une autre manière. Si on n'aide pas à la création d'emploi en l'encadrant justement de cette nécessité à recruter des locaux, ils vont recruter des Espagnols. Non mais je vous pose aussi la question. On est à la frontière.

Mme Blanc : Il y a 25 camions, il y a 8 salariés à Cours-de-Pile. Comment font les 15 autres camions ?

M. Delmares : Il y a le propriétaire et sa femme qui travaillent déjà. Voilà donc on est dans quelque chose d'assez complexe à appréhender, je vous le concède. Oui ? D'autres interventions ?

M. Gallon : Personnellement je pense que malgré que je sois dans l'opposition à Bergerac, à la Mairie de Bergerac, je suis tout à fait d'accord avec la Mairie, je ne vois pas l'utilité d'apporter des fonds communautaires à une société qui a plus de 75 % de ses intérêts à l'étranger. Je pense que ça doit être clair. 2 emplois oui, vont-ils les pérenniser, j'en doute. Je pense que lorsqu'on aura fini on prendra encore des salariés étrangers, des cartes grises étrangères et puis on paiera le gasoil moins cher ailleurs, voilà et notre argent sera parti.

M. Delmares : J'entends votre intervention. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui moi je voudrais quand même dire sur cette affaire, bon on est dans le cadre de l'Europe, c'est vrai qu'une entreprise a le droit de se délocaliser, on est tout à fait d'accord c'est la règle du jeu. Ça n'empêche pas de défendre des champions nationaux ou des champions européens, je crois que Monsieur Montebourg avait pris des positions d'ailleurs souvent intéressantes sur ce sujet. Mais ce que je vois aujourd'hui, ce qui nous fait nous interroger aujourd'hui, c'est que ce sont des aides qui viennent d'une collectivité territoriale. Est-ce que c'est le rôle d'une collectivité territoriale d'aller soutenir une entreprise qui a joué le jeu de la délocalisation dans un autre pays de l'Union Européenne ? Excusez-moi de penser là-dessus qu'on sort un peu du rôle d'une collectivité territoriale. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette aide.

M. Gallon : Et dans mon cas j'aurais dit personnellement non pas économisez vos 3 000 euros mais reportez-les sur des sociétés qui veulent faire quelque chose à Bergerac.

M. Delmares : Alors vous voyez on est sur une position très... je cherche le terme précis parce que ce n'est pas facile. Evidemment que je suis d'accord avec vous sur la philosophie et sur le fait que cette entreprise participe assez activement

fiscalement puisqu'elle a son siège en Espagne et qu'elle participe activement là-bas. Néanmoins, elle participe aussi de par son implication foncière sur la commune de Cours-de-Pile, elle a ses 2 gérants, qui sont le patron et sa femme sur l'entreprise sur Cours-de-Pile, etc. Et que soit on reste inactifs et disant on boude, on ne va pas utiliser une entreprise qui est délocalisée, on dit voilà c'est une entreprise qui joue pas le jeu donc on ne l'aide pas. Et qu'est-ce qu'ils vont faire ? Ils vont recruter des Espagnols ou des Portugais, des Polonais. Moi je préfère le parti de dire on essaie de leur conditionner l'aide à l'embauche de 2 Bergeracois, ça c'est ma position et je trouve que voilà, chacun sa position.

Mme Blanc : Non, non Monsieur Delmares, ne vous inquiétez pas je ne boude pas. Je boude assez rarement d'ailleurs. Mais ceci dit, on ne peut pas, légalement aucun texte ne nous autorise en tant qu'élus locaux à conditionner l'emploi que ces personnes soient 2 personnes qui habitent la Communauté d'Agglomération du Bergeracois. On ne peut pas mettre ça dans notre texte, ça n'est pas possible. C'est simplement mon propos était d'alerter quand même les élus locaux que nous sommes. Les élus locaux que nous sommes n'ont pas à cautionner l'emploi de personnes très délocalisables et la plupart du temps sans les prestations sociales qui vont avec. Je ne crois pas que nous allons faire grandir le monde du travail en cautionnant de l'emploi délocalisable et, pardon l'expression, mais bas de gamme.

M. le Président : Bien. Tout le monde a pu s'exprimer sur ce dossier-là ? Ecoutez, je ne vais pas reprendre les arguments de Frédéric Delmares. Il y va de la création de 2 emplois locaux par rapport à une entreprise qui est installée effectivement sur la commune de Cours-de-Pile et qui a une activité sur la commune de Cours-de-Pile. Certes, j'entends bien, nous avons connaissance un petit peu de toutes ces questions-là qui bien évidemment posent débat, c'est vrai. Vous prenez d'autres entreprises, prenez Bio Inox, même ordre. Prenez Durlin, même ordre. Vous avez le groupe qui est en Italie, c'est du même ordre, on peut les délocaliser à tout moment. A tout moment on peut les délocaliser ! Et même vous avez Sollice Biotech qui est venu, bon ils se délocaliseraient pas dans un autre pays, ils se délocaliseraient sur Toulouse. Alors on est confronté effectivement à cette problématique-là. Bon, notre exigence, je finis et vous aurez la parole, notre exigence bien sûr c'est il y a de la création d'emplois et nous l'avons dit, nous avons rencontré les responsables de l'entreprise et que ce soit bien évidemment des emplois locaux. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Moi je ne peux pas vous suivre sur ce terrain parce que d'abord la présentation du dossier est spécieuse. On nous affirme dans le dossier que cette société est une entreprise de transports de marchandises installée depuis plus de 25 ans sur la commune de Cours-de-Pile. On ne nous explique absolument pas que pendant ces 25 ans en réalité elle a déplacé son siège social dans la péninsule ibérique. Ça aurait été quand même honnête de l'évoquer parce que c'est ça le fond et la réalité du problème. Est-ce qu'il est normal que nous soutenions une entreprise alors que nous sommes une collectivité territoriale, que nous soutenions une entreprise qui a entrepris, qui est partie de notre territoire pour entrer dans un processus de délocalisation. Quand vous nous parlez de Durlin ou de Manuco, c'est quand même tout à fait différent, c'est des entreprises qui ont investi depuis l'Italie ou depuis l'Espagne sur le territoire français et qui créent des emplois sur notre territoire. Et là il est tout à fait légitime, et je partage tout à fait votre point de vue là-dessus, de les aider ! Mais quand c'est une entreprise locale de chez nous qui part s'installer à l'étranger et qui demande en plus qu'on vienne la soutenir dans le développement de son activité, excusez-moi il y a quand même un petit problème ! Il ne se pose pas forcément de la même façon à l'échelle nationale, régionale ou locale

mais nous sommes ici une collectivité territoriale, je ne pense pas que ce soit notre rôle de soutenir des entreprises qui ont choisi de quitter notre territoire pour aller s'installer ailleurs.

M. le Président : Moi ce que je vous propose, c'est un point de vue, le point de vue alors modérez-vous dans vos propos, ce n'est pas une présentation spécieuse, non ! Modérez-vous, là-dessus c'est quand même faire un procès d'intention et je vous demande de faire attention dans vos propos. Vous n'avez pas à utiliser des propos de la sorte. Non ! On joue la transparence effectivement, nous avons ce débat. Là-dessus il y a des positions qui diffèrent. Je pourrais vous rapporter bien d'explications et bien aussi d'exemples par le passé, je pourrais vous parler des usines Relais et des usines Relais qui sont parties s'installer à l'étranger et il a fallu que la collectivité continue à payer. Bien. Alors écoutez, là-dessus, si vous voulez parler de choses spécieuses on peut en parler ! Moi ce que je décide c'est que effectivement il y a débat, je retire ce dossier de notre Conseil Communautaire.

DELIBERATION ET VOTE

La société PALISSE est une entreprise de transport de marchandises installée depuis plus de 25 ans sur la commune de Cours de Pile. Elle intervient principalement sur le territoire aquitain et national.

Dans le cadre de la réorganisation de sa stratégie commerciale et du développement de son portefeuille clients, la société a créé 2 emplois supplémentaires en CDI à temps complet portant son effectif à 7 salariés.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 3 000 € au titre de la création de ces 2 emplois.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'emploi à la société PALISSE et autoriser le Président à signer la convention jointe fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant et je donne la parole à Monsieur Didier Capuron, Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginestet.

D 2014 – 135

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Bonsoir. Donc un important projet touristique est en train de se développer et veut voir le jour sur la commune de Ginestet. Ce projet bien entendu nécessite des travaux au niveau des bâtiments, des changements de destination, des extensions, des créations de nouveaux bâtiments, et donc de ce fait, nous sommes un petit peu coincés dans ce projet par rapport au PLU et par rapport au zonage. Donc il y a lieu, bien entendu si on veut donner suite à ce projet, de faire en sorte de modifier le PLU, de passer par une révision à modalités simplifiées, vous avez l'explication dans le texte, simplement parce qu'on ne modifie pas l'équilibre, on ne modifie pas le PADD de la commune.

Ce projet donc est un parc à thème autour de Cyrano qui comporte pas mal de constructions, d'aménagements. Il y aura plusieurs espaces consacrés, donc des musées consacrés à Cyrano, à Edmond Rostand, vous aurez aussi un motel avec des chambres, vous aurez dans le château existant un hôtel de charme qui abritera 8 chambres, vous avez de la restauration, vous avez un espace souvenirs bien entendu l'espace Roxane qui permettra d'acheter des productions locales donc un projet important pour la commune de Ginestet qui pourra entraîner la création d'emplois.

Pour que la révision à modalités simplifiées puisse se faire, nous devons en délibérer et fixer les modalités de la concertation. Donc plusieurs modalités vous sont proposées, classiques bien entendu : informations dans la presse et sur le site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, expositions sous forme de présentation d'un avant projet à la mairie de Ginestet pendant un mois et mise à disposition d'un registre à la mairie de Ginestet et au siège de la CAB de manière à recueillir les observations du public tout au long de la procédure. Donc c'est une procédure tout à fait classique.

Il vous est donc proposé, au vu des divers documents et des divers règlements je passe, et considérant que ce projet présente un intérêt général pour le maintien et le développement économique et touristique du territoire, en se concrétisant par une augmentation du panel des offres touristiques et culturelles du territoire et la création d'une nouvelle structure d'hébergement ; considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder à une révision à modalités simplifiées du PLU de Ginestet et d'en définir les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de cette procédure les habitants et les associations donc il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'engager cette procédure de révision à modalités simplifiées du PLU de Ginestet, de définir les modalités de concertation telles que je viens de vous les développer et par conséquent bien entendu il faudra que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiées soient inscrits au budget et que conformément à l'article L123.6 la présente délibération soit transmise à Madame la Sous-Préfète de Bergerac et notifiée au Président du SYCOTEB, au Président du Conseil Régional et Conseil Général de la Dordogne, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Agriculture, aux

différents syndicats d'électricité, au Président des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat à la Direction Départementale des Territoires ; et conformément à l'article L123.8 du Code de l'Urbanisme, les maires des communes limitrophes seront informés de la présente décision et cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et à la mairie de Ginestet pendant un mois et mention sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales Les Echos. Voilà Président le projet de délibération.

M. le Président : Madame Delpon.

Mme Delpon : Monsieur le Président, je regrette vivement que le personnage le plus romanesque de la littérature française qui est et qui sera pour l'éternité de Bergerac n'ai pas trouvé d'écoute pour un projet au sein de Bergerac même. J'apprécie que Ginestet ait un projet intéressant et il va profiter à toute la Communauté mais il me semblait opportun de développer le projet sur Bergerac. Mon mari y a travaillé longtemps, vous le savez, c'était un axe du développement du tourisme pour la Ville et je regrette vivement que ce projet n'ait pas abouti.

M. le Président : D'autres interventions ? Le projet auquel vous faites référence Madame Delpon présentait un certain nombre de contraintes juridiques, administratives qui étaient incompatibles avec le bon fonctionnement d'une collectivité. Donc les juristes se sont penchés sur ce dossier avec le CIVRB qui lui-même avait ses contraintes aussi, des contraintes importantes, et une posture, une position qui faisait que nous ne pouvions pas dénouer le nœud juridique que cela posait. Donc le projet n'a pas été abandonné, loin de là puisque sur l'idée qu'il en était un certain nombre d'éléments pourront être repris et ça a fait l'objet d'une discussion avec le Président du CIVRB. Mais Ginestet est tout proche de Bergerac, le lieu tout proche de Bergerac, Cyrano est sur le territoire. On me dit que Cyrano est allé ferrailer à Ginestet donc... Dans un hôtel de charme tout à fait ! Bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, lorsqu'une révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD, elle s'effectue selon une procédure dite « à modalités simplifiées » définie aux articles L.123-6 à L.123-12 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision à modalités simplifiées prévoit notamment une concertation préalable avec la population, dont les modalités seront précisées ci-dessous, ainsi qu'une réunion d'examen conjoint des services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux alinéas 1 à 3 de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Il est exposé ci-après la nécessité de procéder à une révision à modalités simplifiées du PLU de GINESTET, approuvé le 20 septembre 2011.

Cette procédure vise à permettre le développement touristique du site du Château de la Ressègue, situé au Sud-Est du territoire communal. Ce projet générera des emplois directs au niveau local et permettra de diversifier l'offre d'activités et d'hébergements touristiques de notre territoire sans porter atteinte aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur.

Le développement touristique du site se traduirait par la création d'un parc à thème autour de Cyrano de Bergerac, utilisant et mettant en valeur les bâtiments patrimoniaux existants, mais nécessitant toutefois des aménagements et des constructions nouvelles.

En ce qui concerne la concertation, et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont envisagées comme suit :

- 1) Information dans la presse et sur le site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- 2) Exposition sous forme de présentation d'un avant-projet à la Mairie de Ginestet pendant un mois
- 3) Mise à disposition d'un registre à la mairie de Ginestet et au siège de la CAB pour permettre de recueillir les observations du public tout au long de la procédure

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-6 à L123-13 et L.300-2 ;
- VU le PLU de Ginestet approuvé le 20 septembre 2011 ;
- VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme ;
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant un PLUi sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt général pour le maintien et le développement économique et touristique du territoire, se concrétisant par une augmentation du panel des offres touristiques et culturelles du territoire et la création de nouvelles structures d'hébergement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent, de procéder à une révision à modalités simplifiées du PLU de Ginestet et d'en définir les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de cette procédure, les habitants et associations,

Après en avoir délibéré,

- 1) décide d'engager une procédure de révision à modalités simplifiées du PLU de Ginestet
- 2) définit conformément à l'article L.300-2, les modalités de concertation comme suit :
 - a. Information dans la presse et sur le site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
 - b. Exposition sous forme de présentation d'un avant-projet à la Mairie de Ginestet pendant un mois
 - c. Mise à disposition d'un registre à la mairie de Ginestet et au siège la CAB pour permettre de recueillir les observations du public tout au long de la procédure

- 3) donne autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure de révision à modalités simplifiée

Par conséquent

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiée seront inscrits au budget.
- Conformément à l'article L.123-6, la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Bergerac et notifiée :
 - Au Président du SYCOTEB Bergeracois,
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général de la Dordogne,
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - Aux différents syndicats d'eau et d'électricité
 - Aux Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat
 - A la Direction Départementale des Territoires
- Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, les maires des communes limitrophes seront informés de la présente décision.
- Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et à la mairie de Ginestet pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « Les Echos ».

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Modification du PLU de Cours-de-Pile, Monsieur Capuron.

| |
|--|
| Modification du Plan Local d'Urbanisme de Cours de Pile |
|--|

D 2014 – 136

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Le PLU effectivement a été approuvé en 2008, il a été modifié récemment sur des aspects réglementaires. Je vais essayer de ne pas parler en tant que maire de Cours-de-Pile, ça va être peut-être difficile. Le Conseil Municipal avait anticipé déjà les préconisations du SCOT et avait constaté depuis l'ouverture de la déviation de la RN 21 que Cours-de-Pile était parfaitement bien située par rapport au développement de la Communauté de l'agglo. Et donc nous avons à Cours-de-Pile beaucoup de demandes de terrains pour l'urbanisme et donc effectivement le Conseil Municipal avait réfléchi et avait essayé d'ouvrir à l'urbanisme une zone qui se situait à côté du bourg. Ce dossier a été mis en sommeil volontairement en attendant que les documents comme le SCOT soient achevés et que la réflexion soit un peu plus avancée pour s'intégrer parfaitement dans la logique. Et nous avons à

Cours-de-Pile un problème technique majeur qui était la gestion des effluents, nous avons une station d'épuration qui n'a pas loin de 40 ans qui est un petit peu obsolète, qui arrive effectivement à saturation en termes d'équivalent habitants et donc il était nécessaire avant d'envisager sérieusement tout projet de développement de l'habitat sur la commune de passer par la réfection ou tout au moins puisque c'est l'hypothèse qui a été retenue par la création d'une nouvelle station d'épuration.

Donc ce dossier a été mené, il est terminé aujourd'hui puisque le Conseil Municipal la semaine dernière a arrêté le choix des entreprises et approuvé le plan de financement de la nouvelle station qui, je l'espère, sera fonctionnelle d'ici un an. Donc nous remettons notre réflexion sur le tapis, je dirais. Et donc la commune a aujourd'hui besoin de prendre en compte le développement de sa population à travers des équipements scolaires. Une cantine qui est un peu saturée, une maternelle qui a besoin aussi de s'agrandir, des locaux qui ont peut-être besoin d'être étendus et donc nous avons un intérêt réel à acheter un terrain qui borde le groupe scolaire. A cela, vient se rajouter un second objectif porté par la CAB, c'est celui de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement puisque la commune de Cours-de-Pile a été choisie par le Conseil Communautaire pour l'implantation de cette structure qui vient se substituer à celle existante aujourd'hui à Saint-Sauveur. Donc une double opportunité : améliorer, développer les équipements scolaires de Cours-de-Pile, y adjoindre le centre de loisirs sans hébergement donc sur un terrain que la commune est en train d'acquérir à l'heure actuelle. Donc pour cela bien entendu les modifications sont à mettre et donc nous ne pouvions pas passer par une révision à modalités simplifiées, l'enjeu est trop important et est trop fort et donc pour mener à bien ces 2 objectifs il faut modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cours-de-Pile.

Donc je vous ai rappelé les objectifs, permettre la création d'un centre de loisirs pour la CAB et la réorganisation du groupe scolaire pour la commune de Cours-de-Pile avec des équipements communs qui permettront de mieux maîtriser l'investissement et de mutualiser les moyens ; de changer, et c'est ça qui est important, le zonage d'une parcelle de 2 hectares de 2 AU en 1 AU, vous avez d'ailleurs un plan dans les annexes donc c'est la parcelle qui touche la mairie et le groupe scolaire actuel ; et de définir des orientations d'aménagement et de programmation des OAP sur ce terrain concerné, de manière à les mettre en cohérence avec le projet, vous avez indiqué « futur lotissement » à l'est, nous parlons plutôt de « quartier » puisque nous avons envie plutôt de créer des quartiers dans ce domaine-là et donc de le raccorder au centre de notre village qui sera ainsi restructuré.

En ce qui concerne la concertation, donc une concertation préalable n'est pas forcément obligatoire, cependant un registre de concertation sera mis à la disposition du public à la mairie dès le lancement de la procédure et jusqu'à l'arrêt de ce projet. Bien entendu le projet sera présenté sur le site internet de la CAB.

Il vous est donc proposé au vu des divers règlements que je passe, considérant donc le besoin de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de la CAB, considérant la restructuration nécessaire du groupe scolaire portée par la commune de Cours-de-Pile, considérant le projet de lotissement communal de 80 lots, c'est une estimation actuelle, sur la commune de Cours-de-Pile, considérant qu'il soit nécessaire de modifier le PLU pour permettre la réalisation cohérente de l'ensemble de ces projets, les membres du Conseil Communautaire sont invités à prescrire la procédure de modification numéro 2 du PLU de Cours-de-Pile, à définir les modalités de concertation avec la population comme suit : présentation des principales caractéristiques du projet sur le site internet de la CAB, registre de

concertation tenu à disposition du public en mairie, et bien entendu autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire à cette procédure. Comme tout à l'heure, les crédits seront inscrits au budget et comme tout à l'heure la liste des personnes, des organismes ou des structures qui seront destinataires de la décision apparaît dans la fin de cette délibération. Voilà Président.

M. le Président : Merci Monsieur Capuron. Monsieur Bordenave souhaitait intervenir, allez-y.

M. Bordenave : Pour un lotissement de 80 lots je suis un peu étonné effectivement qu'il ne faille qu'une modification. J'espère que vos services l'ont vérifié.

M. Capuron : Oui ça a été fait Monsieur Bordenave, ça a été fait. Sachant que c'est une opération sur le long terme, on ne va pas faire 80 habitations demain matin à Cours-de-Pile, c'est une évidence. Il y a un phasage programmé en quatre tranches successives qui prendront un certain temps avant d'être réalisées. L'opportunité ce que j'ai oublié de vous dire c'est que ce terrain-là appartenait à la commune et donc ça permettrait de faire un ensemble cohérent dans tout le centre-bourg qui a son charme aujourd'hui puisqu'il est occupé par des champs de céréales et qui demain sera occupé on l'espère par des quartiers, puisque je tiens à ce terme de quartiers, que nous ne cesserons de développer d'une manière intelligente et agréable.

M. Bordenave : Non mais je ne mettais pas en cause le type d'opération, je suis tout à fait d'accord pour que Cours-de-Pile ait un lotissement de 80 lots, ce n'est pas le problème mais simplement je suis étonné par rapport aux règles actuellement entre les révisions et les modifications, on est plutôt dans les contraintes et je trouvais que là c'était plus facile que je ne le pensais mais tant mieux si ça a été bien contrôlé.

M. le Président : Très bien. Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Evolutions du PLU de Cours-de-Pile

Le PLU de Cours-de-Pile a été approuvé le 28 juillet 2008. Il a fait l'objet d'une première modification, prescrite le 23 septembre 2010 et adoptée le 26 février 2014, qui portait sur l'amélioration du règlement écrit.

Une révision simplifiée a été lancée le 22 mars 2012. Elle a pour objet de permettre l'aménagement d'un lotissement sur un terrain communal disponible non loin du bourg, avec la création attendue de 80 logements. Cette procédure, lancée par la commune, a été temporisée en l'attente du démarrage des travaux d'une nouvelle station de traitement des eaux usées. Elle devrait être menée à son terme par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) d'ici mi-2015.

Deux projets entraînent la nécessité de lancer une nouvelle procédure de modification du PLU de Cours-de-Pile

Pour accueillir les enfants de l'agglomération dans le temps extra-scolaire, la CAB doit créer sur l'ouest de son territoire, un "accueil de loisirs sans hébergement". La commune de Cours-de-Pile, qui connaît un développement démographique soutenu depuis plusieurs années et qui fait partie du pôle urbain défini par le SCOT, est un territoire adéquat.

Parallèlement, la commune de Cours-de-Pile souhaite repenser l'organisation de ses bâtiments scolaires : transférer l'école maternelle pour l'implanter aux côtés de l'école élémentaire, construire une nouvelle cantine.

Pour la réalisation de ces projets, la commune a l'opportunité d'acquérir un terrain situé entre l'école élémentaire, au centre du bourg, et le terrain d'assiette d'un projet de lotissement communal de 80 lots.

C'est pourquoi il est proposé de lancer une nouvelle procédure de modification pour permettre la construction du centre de loisirs pour la CAB et la réorganisation du groupe scolaire existant pour la commune, tout en organisant l'ensemble de façon cohérente avec le partage d'équipements communs (stationnement, cantine, espaces verts...).

Il s'agit donc de :

- permettre la création d'un centre de loisirs pour la CAB et la réorganisation du groupe scolaire existant pour la commune de Cours-de-Pile, avec des équipements communs,
- changer le zonage d'une parcelle de 2 hectares de 2AU en 1AU,
- définir les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le terrain concerné par les projets en cohérence avec le bourg à l'ouest et le futur lotissement à l'est.

Modalités de concertation

Une concertation préalable n'est pas obligatoire dans le cadre d'une modification de PLU. Cependant un registre de concertation sera mis à la disposition du public en mairie de Cours-de-Pile, dès le lancement de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet. Par ailleurs, le projet sera présenté dans ses grandes lignes sur le site internet de la CAB.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-6 à L123-13, L300-2,

Vu le PLU approuvé le 28 juillet 2008,

Vu la modification du PLU approuvée le 26 février 2014,

Vu la prescription de la révision simplifiée du PLU en date du 22 mars 2012,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme et de planification,

Considérant le besoin de création d'un « Accueil de loisirs sans hébergement » sur le territoire de la CAB,

Considérant la restructuration nécessaire du groupe scolaire portée par la commune de Cours-de-Pile,

Considérant le projet de lotissement communal de 80 lots sur la commune de Cours-de-Pile,

Considérant qu'il soit nécessaire de modifier le PLU pour permettre la réalisation cohérente de l'ensemble de ces projets,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- prescrire la procédure de modification n°2 du PLU de Cours-de-Pile

- définir, sans que cela ne soit rendu obligatoire par l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - o Présentation des principales caractéristiques du projet sur le site internet de la CAB
 - o Registre de concertation tenu à la disposition du public en mairie
- autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure de modification,

Par conséquent :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L123-6, la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Bergerac et notifiée :

- Au Président du SYCOTEB,
- Aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de Dordogne,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux différents syndicats d'eau et d'électricité,
- Aux Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat,
- A la Direction Départementale des Territoires.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et à la mairie de Cours-de-Pile pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Nous passons à l'institution du Droit de Prémption Urbain, Monsieur Capuron. Donc là on peut aller relativement vite puisque nous avons eu une conférence des maires concernant ce Droit de Prémption. Je crois que nous avons pris le temps de développer un petit peu toute cette procédure. Donc l'information a pu être transmise. Didier Capuron.

D 2014 – 119

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Rappeler quand même le Droit de Prémption Urbain de quoi cela relève-t-il ? Donc le Droit de Prémption Urbain simple est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir en priorité dans les zones urbaines et ou à urbaniser, donc précédemment définies, un bien immobilier mis en vente par une personne privée, un particulier ou morale, une entreprise, donc à une collectivité, que ce soit une commune ou une EPCI comme la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans un but bien particulier de réaliser des opérations d'aménagements urbains. Donc le propriétaire du bien de ce fait ne se retrouve pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite, donc c'est le Droit de Prémption Urbain. Sur le territoire de la CAB et les 27 communes nous avons aujourd'hui je dirais des situations très diverses par rapport aux documents d'urbanisme. Sur le PLU donc qui regroupe 10 communes, 4 ont le Droit de Prémption Urbain ; sur les 10 communes qui sont en PLU, 7 l'ont institué, 3 ne l'ont pas institué ; et sur les 10 communes aussi qui sont en carte communale 3 l'ont institué et les autres ne l'ont pas institué.

Cette délibération vient du fait de l'évolution de la réglementation et en particulier de la loi ALUR qui prévoit que lorsque la compétence d'un EPCI à fiscalité propre emporte la compétence, je me suis perdu excusez-moi, la CAB est compétente de plein droit pour exercer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire des 27 communes. La CAB est compétente puisqu'il y a effectivement transfert en matière de Droit de Prémption Urbain institué par la loi ALUR. Je vous passe sur les 7 points qui sont propres aux opérations citées. Ce qu'il faut savoir aussi, ce qui nous a paru important de développer c'est qu'il y a possibilité de subdéléguer ce Droit de Prémption Urbain à la commune qui en exprimerait le désir ou le besoin.

Donc en fait, ce que l'on vous propose ce soir de mettre en place c'est que de plein droit effectivement le Droit de Prémption Urbain est transféré à la CAB mais pour des opérations ponctuelles, voire au cas par cas, donc il est possible de subdéléguer à la commune, le Président peut subdéléguer à la commune ce Droit de Prémption Urbain. Et donc c'est ce que l'on va vous proposer de faire de manière à ce que les communes puissent récupérer une certaine autonomie si je peux me permettre ce terme ou tout au moins puissent réaliser des opérations ou exercer ce Droit de Prémption Urbain lorsqu'il y a des bâtiments et lorsqu'il y a des biens immobiliers qui se vendent et qui sont effectivement utiles à l'aménagement urbain de la collectivité. Donc la petite subtilité si vous voulez c'est que cette opération va se faire en deux temps. Pourquoi en deux temps ? Parce que je vous l'ai dit tout à l'heure nous avons 14 communes qui ont déjà institué le Droit de Prémption Urbain et donc 13 qui ne l'ont pas fait. Donc pour les 14 communes qui ont déjà institué ce Droit de Prémption Urbain et qui de ce fait ont défini le périmètre dans lequel ce Droit peut s'exercer, la compétence peut être transférée directement à la CAB et tout de suite c'est ce que nous vous proposons de faire dans un premier temps. Pour les autres communes, il y a lieu de réfléchir avec les collectivités concernées sur le périmètre du Droit de Prémption Urbain, ça sera assez facile avec des PLU, ça sera peut-être

un peu plus compliqué avec des cartes communales peu importe. Donc il faut qu'il y ait une concertation préalable avec les communes concernées de manière à ce que l'on définisse ensemble le périmètre concerné par le DPU et ensuite effectivement dans un deuxième temps ce DPU sera transféré à la CAB. Simple particularité, vous l'avez dans la délibération, petit point particulier, donc je reprends la proposition : instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones dites U et AU des communes déjà titulaires de ce droit, et vous avez 14 communes citées, donc le périmètre d'application sera bien entendu précisé dans la délibération ; instituer, alors la particularité c'est le point 2, nous avons une urgence je vais dire sur la commune de Queyssac où effectivement la commune souhaite exercer son DPU sur un bâtiment qui présente un intérêt majeur pour la collectivité. Donc Queyssac fait partie des communes qui n'ont pas à ce jour instauré le Droit de Préemption Urbain et donc on vous propose de rattacher Queyssac aux 14 premières communes de manière à ce que la commune puisse préempter et exercer et donc rappeler bien entendu que pour les autres communes le Droit de Préemption est maintenu dans sa situation actuelle et de déléguer cet exercice à Monsieur le Président de la CAB et de permettre un cinquième point le plus important de permettre au Président de la CAB de le subdéléguer à une commune membre l'exercice de ce Droit de Préemption Urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire ; il est bien entendu que le bien entre dans le patrimoine du délégataire, c'est-à-dire dans celui de la commune qui préempte et non pas dans le patrimoine de la CAB ; et préciser ensuite que le Droit rentrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, etc. Une notification doit être faite et copie de cette délibération et des plans doit être transmise donc vous avez la liste des personnes ou des administrations qui doivent recevoir cette délibération ; et pour finir un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive sera ouvert à la CAB et mis à la disposition du public.

Pour terminer et simplement pour donner 2 chiffres et pour relativiser, donc les DIA, les Déclarations d'Intentions d'Aliéner, sur le territoire de la CAB ça représente un peu plus de 1 000 dossiers, 1 120 dossiers, la moitié étant couverts et supportés par la ville de Bergerac ou concernant la ville de Bergerac. Sur ces 1 000 et quelques dossiers, l'année dernière 2 ont fait l'objet d'un Droit de Préemption Urbain donc vous voyez que effectivement c'est pas la peine de mettre en place non plus quelque chose de très complexe pour des choses qui sont parfois, qui sont j'allais dire marginales, qui sont peu nombreuses mais qui par contre présentent un intérêt majeur pour la collectivité. Voilà Président ce que je voulais dire sur ce sujet.

M. le Président : Merci Didier. Y a-t-il des interventions ? Oui Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui moi je voudrais d'abord faire une remarque c'est que effectivement c'est l'application de la loi, bon. C'est vrai mais c'est quand même retirer aux communes une prérogative essentielle, c'est quand même quelque part la capacité d'agir. Donc c'est quand même un petit peu difficile à accepter même si ça n'est que le Droit de Préemption et que les communes gardent le droit d'expropriation, à ce jour je le souligne quand même. Alors sur l'affaire de la subdélégation, c'est vrai que c'est une bonne chose malgré tout parce que ça peut permettre de trouver des accommodements et de faire en sorte que si une commune a envie de réaliser une opération la subdélégation ça fait que, outre la possibilité d'agir, la charge financière selon le cas sera supportée ou par la Communauté d'Agglomération ou par la commune qui aura demandé à exercer ce droit.

Là où je suis moins d'accord avec cette délibération, sur ce qui finalement porte non pas sur la prérogative elle-même mais sur l'aménagement de la subdélégation c'est

que la solution qui a été choisie c'est qu'il faut passer chaque fois par le Président de la Communauté d'Agglomération alors que le Code de l'Urbanisme ouvrait une autre possibilité, c'est que dans les zones opérationnelles d'urbanisme il y avait la possibilité de déléguer à une commune sur l'ensemble d'une zone et non pas seulement opération par opération. Moi je pense qu'il aurait été préférable d'adopter la seconde solution qui est quand même plus économe en temps et qui permet de mener des opérations je dirais qui peuvent quelques fois s'inscrire dans la durée mais sur lesquelles on peut avoir à exercer le Droit de Préemption à plusieurs reprises, je pense à certains aménagements, aux aménagements de certains îlots insalubres, etc. Donc je regrette qu'on n'ait pas choisi la solution permise par le Code de l'Urbanisme.

M. le Président : Sur un projet c'est possible. Ça a été expliqué. Sur un projet c'est tout à fait possible. Je vous le dis ! S'il y a un projet à ce moment-là il n'y a pas de souci, c'est tout à fait réalisable. Ce n'est pas une position très intercommunautaire que vous avez Monsieur Garrigue je trouve. Enfin ! Bien, sur ce dossier

M. Bordenave : Non, moi je reprends ce que disait Daniel Garrigue mais je pense que Fabien Ruet n'en est pas contre, c'est que quand on prend des opérations, notamment comme Berggren c'est un peu dommage qu'on soit effectivement obligés de passer par le Droit de Préemption particulier immeuble par immeuble, alors qu'on sait très bien que c'est l'aménagement de la zone et il y en aura d'autres demain dans la ville de Bergerac. C'est tout, c'est pour ça qu'il aurait été plus facile de faire, d'avoir un Droit de Préemption au moins sur des zones notées et remarquées.

M. le Président : Monsieur Capuron.

M. Capuron : Simplement pour préciser vous avez aussi un autre moyen de récupérer le Droit de Préemption Urbain, c'est de créer une zone d'aménagement différée et là de ce fait vous récupérez le Droit de Préemption Urbain.

M. Garrigue : Aujourd'hui je ne suis pas sûr qu'une commune puisse créer une ZAD. Est-ce que ce n'est pas une compétence exclusive des intercommunalités ? C'est là le problème.

M. le Président : Bien. D'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté !

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur le Président rappelle le droit applicable sur le droit de préemption urbain simple de plein droit.

Le droit de préemption urbain simple est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Jusqu'à présent sur notre territoire chaque commune dotée d'un PLU ou certaines cartes communales pouvaient instituer un droit de préemption sur les zones préalablement définies pour l'acquisition d'un bien.

Avec la création de la communauté d'agglomération bergeracoise au 1^{er} janvier 2013, les règles ont évolué.

Avant la loi ALUR du 24.03.2014, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale était compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement était compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Or l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit désormais que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

En application de la loi et de par ses statuts, la communauté d'agglomération bergeracoise est compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire des 27 communes. Les communes perdent de ce fait les attributions qui leur ont été conférées pour mettre en œuvre le DPU.

Il revient donc à la collectivité d'instaurer, de supprimer ou de modifier le champ territorial du DPU.

Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagements répondant aux critères définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- permettre la reconstruction urbaine
- sauvegarder ou de mettre en œuvre le patrimoine bâti ou non bâti

Cependant l'exercice de ce DPU peut être délégué, dans les conditions de droit commun selon les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme « à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Monsieur le Président propose de déléguer ce droit de préemption aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (commune membre).

De ce fait, la CAB garde sa compétence pleine et entière et peut exercer son droit sur les zones concernées par le DPU intercommunal en fonction des opportunités et des projets communautaires, mais peut également permettre aux communes d'acquérir à leurs frais des biens et immeubles sur leur territoire répondant à leurs projets communaux.

Aussi Monsieur le Président propose suite à la nouvelle rédaction du code de l'urbanisme, dans un premier temps d'instituer ce droit de préemption urbain sur les communes ayant déjà institué sur leur territoire ce droit de préemption dans le cadre de leur PLU, PLUI ou carte communale.

Ce droit de préemption s'exercera sur la totalité des zones U et AU.

Dans un 2^{ème} temps, une deuxième délibération sera prise pour les autres communes qui n'avaient pas à ce jour institué de droit de préemption qui sont essentiellement des communes couvertes par une carte communale ; cela permettra de se rapprocher de ces communes, d'étudier le périmètre à intégrer en précisant éventuellement le projet ou l'équipement envisagé.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 à R211-8, R213-1 à R 213-36,

VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0023 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1°- INSTITUER le droit de préemption simple sur les zones urbaines dites U et zones à urbaniser dites AU des communes déjà titulaires de ce droit. Il s'agit des communes suivantes : Bergerac, Bouniagues, Cours de Pile, Creysse, Le Fleix, La Force, Gardonne, Lamonzie St Martin, Lembras, Monbazillac, Prigonrieux, Saint Géry, Saint Laurent des Vignes et Saint Sauveur de Bergerac. Le périmètre d'application du DPU de chaque commune concernée sera précisé dans la délibération.

2°- INSTITUER le droit de préemption urbain simple en zone Ua du PLU de la commune de Queyssac sans DPU actuellement en vigueur qui souhaite acquérir un bâtiment dans le bourg dans le cadre d'un projet d'intérêt public. Le périmètre d'application de ce DPU sera précisé dans la présente délibération.

3°- RAPPELER que pour les autres communes n'ayant pas actuellement le droit de préemption la situation actuelle est maintenue.

4°- DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain simple à Mr le Président de la Communauté d'Agglomération bergeracoise

5°- PERMETTRE au Président de la CAB de subdéléguer à une commune membre l'exercice de ce droit de préemption urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire, ce bien entrant alors dans le patrimoine du délégataire.

6°- PRECISER que le droit de préemption urbain simple ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois de la délibération au siège de la communauté d'agglomération bergeracoise, dans les mairies concernées, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

7°- NOTIFIER la présente délibération aux communes membres concernées :

Une copie de cette délibération (et des plans annexés) sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bergerac
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive, sera ouvert à la communauté d'agglomération et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 18 abstentions.

M. le Président : Nous passons à la délégation de la compétence des transports scolaires au département de la Dordogne. Monsieur Auroy-Peytou.

Délégation de la compétence transports scolaires au département de la Dordogne

D 2014 – 137

RAPPORTEUR : Thierry AUROY PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Président. La CAB a été créée le 1^{er} janvier 2013. Sa création vaut automatiquement création de périmètre de transports urbains, le PTU. Dans les PTU, les communes et leur groupement de transports sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité durable. Ces autorités sont des autorités organisatrices de transports, à ce titre elles organisent les services réguliers de transports publics urbains de personnes. Le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains. Le Département a également la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur du PTU existant au 1^{er} septembre 1984. Cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, en l'occurrence la CAB. Toutefois, si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires du Département. Depuis la création de la CAB, afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble du périmètre du transport urbain de la CAB, le département de la Dordogne poursuit l'exécution de la compétence transports scolaires au sein du périmètre de transports urbains. Il est convenu entre le département de la Dordogne et la CAB de conclure une convention relative à la prise en charge de la compétence transports scolaires par la CAB, cette convention a pour objet de définir les

conditions juridiques, administratives, techniques et financières pour l'organisation et l'exercice des services des transports scolaires au sein du PTU. En attendant cette prochaine échéance, c'est le département de la Dordogne qui continue à assurer le transport scolaire au sein du PTU et sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue au profit de la CAB.

Donc la proposition, il est demandé au Conseil Communautaire d'acter via la présente délibération l'accord entre le Département et la CAB de poursuivre l'exploitation des transports scolaires par le Département sans compensation financière à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la conclusion d'une prochaine convention donnant lieu à compensation entre les deux parties.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été créée au 1er janvier 2013. Sa création vaut automatiquement création de périmètre de transport urbain (PTU).

Dans les PTU, les communes et leurs groupements de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité durable (article L.1231-1 du Code des Transports). Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article L. 1221-1 dudit code. A ce titre, elles organisent les services réguliers de transport public urbain de personnes.

En vertu de l'article L.3111-1 du Code des Transports, le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains. L'article L213-11 du Code de l'Education précise que le Département a également la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. A l'intérieur du PTU existant au 1^{er} septembre 1984, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, en l'occurrence la CAB.

Toutefois, selon l'article L.3111-9 du Code des Transports, si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département.

Depuis la création de la CAB, afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble du périmètre de transports urbains de la CAB, le Département de la Dordogne poursuit l'exécution de la compétence transport scolaire au sein du PTU.

Il est convenu entre le Département de la Dordogne et la CAB de conclure une convention relative à la prise en charge de la compétence transport scolaire par la CAB. Cette convention a pour objet de définir les conditions juridiques, administratives, techniques et financières pour l'organisation et l'exercice des services de transports scolaires au sein du PTU (article L.213-11 du Code de l'éducation).

En attendant cette prochaine échéance, c'est le département de la Dordogne qui continue à assurer le transport scolaire au sein du PTU, et ce sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue au profit de la CAB.

PROPOSITION :

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter via la présente délibération, l'accord entre le département de la Dordogne et la CAB de poursuivre l'exploitation des transports scolaires par le département, sans compensation financière, à compter du 1er janvier 2013, dans l'attente de la conclusion d'une prochaine convention donnant lieu à compensation entre les deux parties.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Accueil d'enfants ou de jeunes porteurs de handicap dans les accueils de loisirs et il s'agit d'une convention entre les papillons blancs et la CAB, Cécile Labarthe.

Accueil d'enfants ou de jeunes porteurs de handicap dans les accueils de loisirs – Convention de partenariat entre l'association des papillons blancs et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2014 – 138

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Depuis longtemps déjà le centre de loisirs de Toutifaut avait été sollicité pour accueillir des enfants ou des jeunes porteurs de handicap. Or, les centres de loisirs n'ont pas de personnel spécialisé pour cela, d'où l'idée de faire un rapprochement formel entre les Papillons blancs et les centres de loisirs. Une première convention de partenariat avait d'ailleurs déjà été signée entre la ville de Bergerac et les Papillons blancs en 2009. Il y a eu une Commission de suivi qui avait été mise en place et cette Commission de suivi avait fait un bilan en fait chaque année très positif pour toutes les parties prenantes à ce projet. Depuis, les accueils de loisirs sont devenus communautaires. Donc l'idée c'est de modifier cette convention pour l'adapter au nouveau contexte. Et en résumé donc la convention prévoit de la part de la CAB un engagement à accueillir les enfants porteurs de handicaps, un recrutement saisonnier dans la mesure du possible d'un profil adapté à cette mission spécifique, et une mise à disposition des Papillons blancs en temps scolaire du site de Toutifaut et du complexe du Roc. De l'autre côté, les Papillons blancs eux s'engagent à mettre à disposition des personnels éducatifs, d'échanger les savoir faire avec les animateurs des centres de loisirs de la CAB, de mettre à disposition des équipements de loisirs sur le site de l'IME de Rosette, très intéressant pour les accueils de loisirs puisqu'ils peuvent profiter donc des équipements sportifs, notamment de la piscine, et le prêt de minibus. Donc les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les Papillons blancs.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Les accueils de loisirs situés sur le territoire de l'agglomération bergeracoise sont sollicités pour accueillir des enfants ou des jeunes fréquentant l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) de Rosette pendant les vacances scolaires. Les accueils de loisirs de la C.A.B. ne sont pas spécialisés, mais essayent de répondre à ces demandes, dans la mesure de leurs possibilités.

Consciente de la spécificité de ces accueils pour le personnel d'animation de la CAB, l'association des Papillons Blancs apporte un soutien par la mise à disposition de personnels spécialisés et formés, pour venir en aide aux équipes d'animation. En complément, des moyens matériels et logistiques réciproques sont fournis par les deux parties sans contrepartie financière.

Cette expérience amorcée par les communes de Bergerac et La Force s'est avérée enrichissante. A la suite des différentes évaluations, il est souhaité que cette initiative soit renouvelée dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Une commission de suivi composée des responsables des deux parties permettra de dresser un bilan annuel et de suivre l'évolution de ce partenariat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président de la CAB à signer la convention de partenariat, à l'échelle du territoire de la CAB.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le président : Nous poursuivons avec la convention de partenariat avec le Comité d'entreprise de John Bost et la CAB, Madame Labarthe.

| |
|--|
| Convention de partenariat entre le Comité d'entreprise de la Fonction John Bost et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
|--|

D 2014 – 139

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Donc là le Comité d'entreprise de la fondation John Bost avait œuvré dès le début des années 80 à la création du centre de loisirs de La Force. Pour prolonger le partenariat avec les centres de loisirs communautaires et le Comité d'entreprise de la fondation John Bost, nous avons délibéré ici même en février 2014 sur une convention qui prévoit que la CAB s'engage à accueillir tous les enfants dont les parents travaillent à la fondation John Bost et ce sans majoration de tarifs pour les habitants hors CAB. En contrepartie de ça, le Comité d'entreprise de la fondation John Bost s'engageait à verser une subvention forfaitaire de 16 816 euros par an, pour l'année 2014 en l'occurrence. Cette convention prévoyait aussi que la

subvention versée par le Comité d'entreprise pouvait être révisée de 2 %, valorisée de 2 % chaque année. Donc c'est cette disposition sur la valorisation de 2 % qui est remise en cause aujourd'hui, et en plus du délai de résiliation de la convention qui est passé de 15 jours à 3 mois. Les membres du Conseil sont invités à adopter cette nouvelle convention avec ces petits changements.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 12 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat entre le Comité d'Etablissement de la Fondation John Bost et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui doit permettre le versement d'une subvention de fonctionnement de 16.816 € au bénéfice des accueils de loisirs de la C.A.B.

En contrepartie, la C.A.B. accueille les enfants des salariés de la Fondation dans ses accueils de loisirs (La Force, Prignonieux, Saint Sauveur, Bergerac) suivant la grille tarifaire en vigueur, sans majoration des 2 € pour les résidents hors C.A.B.

Les élus du Comité d'établissement de la Fondation ont souhaité proposer les modifications suivantes :

- Article 2 : supprimer le principe d'une valorisation de 2 % chaque année,
- Article 3 : délai de résiliation augmenté à 3 mois au lieu de 15 jours.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter la nouvelle convention.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Règlement intérieur du Gymnase du complexe sportif du Roc. Jean-François Jeante.

Règlement intérieur du Gymnase du complexe sportif du Roc

D 2014 – 140

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Bonsoir. Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement inhérent à la mise à disposition du gymnase du complexe sportif du Roc. A l'occasion de la mise en place d'une nouvelle gestion des accès au gymnase par badges et pour une lecture plus facile pour les utilisateurs, le règlement intérieur

a été remanié. Dans les généralités ont été regroupées toutes les modalités de fonctionnement liées à l'utilisation du gymnase, quelles que soient les périodes régulières ou ponctuelles. Heures d'ouverture de 8 heures à 24 heures. 2 nouveaux points : gestion des accès, cet article permettra d'expliquer la gestion par badge de l'accès au gymnase avec déclenchement de l'électricité ou/et du chauffage ; disposition relative à la publicité, cet article permettra de réglementer l'affichage publicitaire que les associations souhaitent mettre en œuvre de façon permanente ou ponctuelle. Donc vous êtes invités à adopter ce présent règlement.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement inhérent à la mise à disposition du gymnase du complexe sportif du Roc.

A l'occasion de la mise en place d'une nouvelle gestion des accès au gymnase par badge, et pour une lecture plus facile pour les utilisateurs, le Règlement Intérieur a été remanié.

Dans les « généralités » ont été regroupées toutes les modalités de fonctionnement liées à l'utilisation du gymnase quelles que soient les périodes régulières ou ponctuelles :

- Heures d'ouverture de 8h à 24h
- Deux nouveaux points :
 - . gestion des accès : cet article permettra d'expliquer la gestion par badge de l'accès au gymnase avec déclenchement de l'électricité ou/et du chauffage
 - . dispositions relatives à la publicité : cet article permettra de réglementer l'affichage publicitaire que les associations souhaitent mettre en œuvre de façon permanente ou ponctuelle

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement intérieur.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Règlement intérieur de la Ludothèque, Joëlle Parsat.

Règlement intérieur de la Ludothèque

D 2014 – 141

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : Bonsoir. Le règlement intérieur de la ludothèque avait été élaboré par la Communauté de communes Bergerac Pourpre. Il convient aujourd'hui de l'actualiser et d'y apporter des modifications. Mise en place de nouveaux horaires, à l'instar de ce qui se fait dans les bibliothèques, la ludothèque ouvrira ses portes au public tous les samedis après-midi. Ajustement des modalités d'inscription, une adhésion individuelle vient étoffer les formules proposées. Etablissement d'une carte lors de l'inscription. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur de la ludothèque ci-joint.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Un règlement intérieur de la ludothèque a été élaboré par la Communauté de Communes Bergerac Pourpre. Il convient aujourd'hui de l'actualiser et d'y apporter des modifications :

- Mise en place de nouveaux horaires : à l'instar de ce qui se fait pour les bibliothèques, la ludothèque ouvrira ses portes au public tous les samedis après-midi ;
- Ajustement des modalités d'inscription : une adhésion individuelle vient étoffer les formules proposées ;
- Etablissement d'une carte lors de l'inscription.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur de la ludothèque.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons dans les règlements intérieurs avec le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, Vacances pour tous les jeunes, Madame Labarthe.

Règlements intérieurs Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances pour tous les jeunes

D 2014 – 142

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Oui là aussi il s'agit encore de modifications de règlement intérieur, un règlement intérieur qui avait été adopté en octobre 2013 mais là aussi il y a deux petits changements, enfin deux petits changements importants d'ailleurs pour la ville de Bergerac, notamment donc la création d'un mini séjour de 2 ou 3 jours pour tous les ALSH du territoire. Et donc pour Bergerac il s'agit en fait de la suppression des garderies dans les écoles de Pauline Kergomard et du Taillis et par conséquent de la modification des circuits de ramassage. Donc les membres du Conseil sont invités à adopter le règlement intérieur de ces ALSH.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 28 octobre 2013, la C.A.B. a adopté le règlement intérieur de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Vacances Pour Tous les Jeunes (V.P.T.J).

Il convient d'y apporter des modifications sur le fond.

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H.

- Création de mini-séjours à l'échelle du territoire
- Ajustement des heures de permanences pour plus de souplesse pour les familles
- Transport des enfants vers l'A.L.S.H. de Toutifaut :
 - suppression des garderies dans les écoles Kergomard et du Taillis les mercredis et pendant les vacances scolaires
 - deux nouveaux circuits de ramassage et un ajustement des horairesUne période test a été expérimentée en juillet et août 2014 avec un bilan positif au vu de la fréquentation des navettes et des échanges avec les familles

REGLEMENT INTERIEUR DE V.P.T.J.

- Création de mini-séjours à l'échelle du territoire

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les présents règlements intérieurs.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Nous passons à la motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux. Oui ?

M. Garrigue : Sur les décisions présentées pour information, il y a quand même une chose où je voudrais avoir des précisions parce que...

M. le Président : On n'avait pas fini Monsieur Garrigue. On n'avait pas fini.

M. Garrigue : Ah oui d'accord. Les décisions on ne les examine pas, les demandes d'information c'est après la motion ?

M. le Président : Après la motion. Voilà. Motion présentée par Monsieur Auroy-Peytou.

Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux

D 2014 – 143

RAPPORTEUR : Thierry AUROY PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. Alors la motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac-Bordeaux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise créée donc le 1^{er} janvier 2013 est engagée aujourd'hui dans la construction de son projet du territoire. Celui-ci présente l'originalité de proposer une large résonance puisqu'il sera partagé et co-construit avec le pays du Grand Bergeracois, ayant pour finalité une contractualisation unique avec la Région qui a accepté cette démarche.

Donc le contexte, le Bergeracois est aujourd'hui confronté à une situation économique dramatique que soulignent des critères sociaux économiques défavorables ; 12,8 % de taux de chômage ; 40 % de la population n'ayant pas de qualification ; un faible potentiel fiscal ; 80 % des ménages ont des revenus inférieurs à la moyenne de l'Aquitaine ; démographie médicale préoccupante, 55 % des généralistes ont plus de 55 ans ; recul des emplois industriels et restructuration d'entreprises et d'états. A ce titre, il est ciblé précisément par les politiques discriminantes de la Région et de l'Etat en faveur des territoires en difficulté. Dans ce contexte, la CAB et le PGB ont posé comme préalable à tous projets de territoire le désenclavement ferroviaire. L'idée d'un train rapide pouvant relier Bergerac à la capitale régionale en moins d'une heure et de la capitale nationale en trois heures a émergé et fait l'unanimité des acteurs politiques, économiques et usagers. Cette ligne rapide profite de l'arrivée programmée en 2017 de la LGV à Bordeaux et permet à 150 000 habitants du Bergeracois de gagner 1h30 de trajet pour Paris et 40 minutes de trajet vers Bordeaux, sachant qu'actuellement il faut presque 5 heures pour relier Bergerac-Paris et 1h30 pour relier Bordeaux. Cette ligne permet à l'agglomération bergeracoise de jouer pleinement la carte de l'économie résidentielle vis-à-vis de Bordeaux et vient compléter une offre touristique accessible depuis la métropole régionale. L'émergence d'un projet comme Euratlantique à Bordeaux conforte le positionnement du Bergeracois comme une terre d'accueil possible pour les Bordelais. Cette transversale est également pertinente et complémentaire des

grands projets RFF du Sud Ouest, tels que Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne. Pour toutes ces raisons, le Préfet, le Président de la région Aquitaine, du département de la Dordogne, le Pays du Grand Bergeracois et la CAB ont missionné RFF afin de définir le projet d'infrastructure le plus pertinent pour atteindre ces objectifs. L'étude est terminée et l'enjeu est aujourd'hui clairement financier. L'amélioration de cette desserte est en effet inscrite comme priorité numéro 11 du volet ferroviaire dans le cadre de la préparation du futur CPER 2014 – 2020. Nous connaissons le contexte budgétaire de l'Etat et la négociation toujours ouverte entre la Région et l'Etat, ce dernier n'ayant toujours pas donné mandat au Préfet de Région pour définir les enveloppes. En termes d'opérations, sont placées au-dessus de la desserte ferroviaire de Bergerac des opérations programmées pour Bordeaux Hendaye essentiellement pour un coût de 129,5 millions d'euros. Le choix retenu pour l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac se situe lui à hauteur de 95 millions d'euros selon le plan de financement prévisionnel suivant : l'Etat 33,3 millions d'euros, la Région 33,3 millions d'euros, RFF 14,3 millions d'euros, les collectivités locales à 14,3 millions d'euros. Aujourd'hui, tous les partenaires financeurs, hormis l'Etat, ont confirmé leur engagement pour ce projet. Au vu des arguments et des critères énoncés ci-dessus, il serait légitime dans un premier temps de réfléchir comme première opération du volet ferroviaire du CPER l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac, et dans un deuxième temps de donner mandat au Préfet de Région d'engager l'Etat à hauteur de 35 % de ce projet entendu par tous les acteurs du Bergeracois et dans l'intérêt supérieur de sa population. Considérant la situation économique difficile du Bergeracois et plus largement de la Vallée de la Dordogne caractérisée par une crise d'activité productive structurant jusqu'ici le tissu économique ; un niveau très élevé du chômage, en particulier les jeunes ; un niveau de ressources des ménages très inférieurs à la moyenne régionale ; un vieillissement marqué de la population, un rôle structurant de la ligne TER pour le désenclavement de nos territoires ruraux au bénéfice d'entreprises développant leur activité avec la capitale régionale mais aussi avec la capitale nationale, une population relativement peu mobile ; la nécessité d'accompagner les stratégies de nos territoires en faveur de l'accueil d'entreprises et de population ; l'opportunité de créer des synergies avec la métropole bordelaise en matière de développement résidentiel et touristique ; la position géographique favorable du Bergeracois et du Libournais au cœur du futur territoire régional.

Donc de par cette motion, nous demandons à Monsieur le Ministre des Transports que mandat soit donné au Préfet de Région d'engager les crédits de l'Etat à hauteur de 35 % du coût de ces travaux et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine que les travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac par la modernisation de la ligne Bergerac-Libourne figurent en priorité dans les opérations ferroviaires du contrat de plan Etat-Région. La motion serait envoyée au Ministre des Transports et au Président du Conseil Régional, et y compris aux parlementaires de la Dordogne. Donc l'enjeu est très important pour que demain nous soyons au rendez-vous de la LGV en 2017, 2017 c'est peut-être un peu loin pour certains mais c'est très court en délais. Il faut savoir que si nous loupons l'arrivée du TGV, nous avons loupé il y a quelques années l'arrivée de l'autoroute pour le Bergeracois, il me semble que là il faut que toutes les forces vives de ce territoire se mobilisent pour l'intérêt général. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Monsieur Auroy-Peytou. Sur cette motion, y a-t-il des interventions ? Madame Blanc.

Mme Blanc : Oui, j'aurais souhaité savoir si vous pensiez que ces 33,3 millions d'euros de l'Etat vont aboutir et seront inscrits au contrat plan Etat-Région ? A-t-on une chance ?

M. le Président : C'est tout l'enjeu. C'est tout l'enjeu, bien évidemment !

Mme Blanc : Je crois que nous sommes classés onzième.

M. le Président : Oui et bien tout l'enjeu c'est justement

Mme Blanc : Il y a en a 10 autres à dépasser. Ça ne va pas être facile.

M. le Président : Pas au niveau du ferroviaire, sur le volet ferroviaire non. Vous avez plusieurs volets dans le contrat de plan Etat-Région, donc en ce qui concerne le ferroviaire Bergerac se retrouve dans le contrat de plan Etat-Région, au niveau Aquitaine il y a tout le projet aussi qui concerne Bordeaux-Hendaye mais qui est sur un projet de près de 200 millions d'euros. Le Préfet de Région nous a inscrits, a estimé que ce projet était prioritaire pour le désenclavement et le développement de ce territoire donc il l'a indiqué lors d'une réunion en Préfecture. Le Président du Conseil Régional aussi s'est également positionné. Mais on le sait bien, les crédits aujourd'hui, notamment les crédits de l'Etat, l'enveloppe n'a pas encore été attribuée donc nous savons bien que les enveloppes diminuant nous avons intérêt à faire le forcing si je puis dire, passez-moi l'expression, mais pour être, voilà, au pire dans le contrat suivant. Donc il faut que nous puissions y être. Et on ne peut pas, on ne peut pas, j'insiste bien, passer à côté du train. Donc le train passe sans s'arrêter.

Mme Blanc : Nous espérons le prendre aussi le train, en marche. Par contre, je ne suis pas une grande spécialiste des temps de transports mais néanmoins 1h30 pour gagner Paris, ça me semble excessivement optimiste.

M. Auroy-Peytou : Non, 1h30 je disais tout à l'heure que c'est actuellement Bergerac-Bordeaux on l'effectue en 1h30, et 5 heures Bergerac-Paris, via Libourne. Donc demain la logique sera Bordeaux et non plus Libourne, il faudra raisonner sur Bordeaux et non plus Libourne. Donc demain on peut mettre Bergerac en 3 heures de Paris via Bordeaux et moins d'une heure avec Bordeaux. Il faut savoir qu'il y a 15 ans nous mettions 1h05 Bordeaux-Bergerac.

Mme Blanc : Ah oui oui, je vous le confirme.

M. Auroy-Peytou : Je peux vous le dire. 1h05 donc demain notre enjeu c'est avec la technique que nous avons sur le Bergeracois de la commande centralisée, nous pouvons demain même avec les installations actuelles faire un gain de temps entre Bergerac et Bordeaux en moins d'une heure. C'est possible, il faut mener la ligne à la vitesse à 160 km/h pour monter des horaires autour de 150 km/h.

Mme Blanc : Oui, je m'interroge, c'est monoligne, on ne peut pas se croiser sur cette ligne donc ça va poser quand même un petit problème technique.

M. Auroy-Peytou : Non c'est une voie unique avec des points de croisement tous les 10 km qui est télécommandée à distance depuis Bergerac et donc c'est du petit train électrique que nous sommes en train de faire. Mais c'est possible avec la technique. Il faut monter la vitesse à 160 pour pouvoir mettre demain des horaires autour de 145-150 km/h, c'est possible. Il faut l'argumenter ce projet mais pour l'argumenter face aux représentants de l'Etat il faut présenter un projet qui tienne la route. Si demain, alors je parle moi de Bergerac mais je parle aussi de la ligne Sarlat-Libourne-Bordeaux, il ne faut pas oublier les Sarladais, les Lindois, voilà c'est tout un territoire. Donc demain nous allons engager une rencontre avec tous les maires de Sarlat jusqu'à Libourne, pour qu'ils puissent déjà signer cette motion et ensuite tous les présidents de communautés de communes pour essayer de mobiliser tous les acteurs politiques et élus, parce qu'il ne faut laisser personne à côté, pour mobiliser les élus sur ce territoire. Donc il faut qu'on prenne en 2017, il

faut faire un renouvellement de la voie complète entre Libourne et Bergerac pour qu'on puisse être demain aux portes de Paris en moins de 3 heures.

Mme Blanc : Oui parce que pour l'instant le 160 km/h ça paraît exclu !

M. Auroy-Peytou : Ce ne sera pas 160 km/h sur tous les trains. Je dis on met les autoroutes à 130, rien ne vous empêche de rouler à 120 ou 125. Demain on mettra la ligne à 100, voilà.

M. le Président : Bien, écoutez, Thierry, on ne va pas rentrer dans le débat technique là-dessus, ce n'est pas nécessaire et ce n'est pas utile. L'important c'est qu'il y ait un véritable désenclavement du rail et que nous puissions, et l'étude le montre, nous puissions rejoindre Bordeaux en 1 heure et à l'horizon de 2017 pouvoir Bordeaux-Paris en 2 heures, ce qui nous amènerait à Bergerac-Paris avec une rupture de charge à 3h20 ! Voilà. Bon on va finir, Monsieur Garrigue. Allons.

M. Garrigue : On va voter cette motion parce que je crois que quand il s'agit d'un enjeu de désenclavement il est important que tous les Bergeracois soient solidaires même si on sait malheureusement que l'état des finances de l'Etat, la remise en cause de la plupart des projets du schéma national des transports rendent ce projet difficile. Mais je suis d'accord, il faut se battre dessus et même si ça paraît difficile il faut se battre. Mais il y a quand même une autre question qui est posée, c'est que en attendant que ça soit réalisé, et au risque malheureusement vous l'avez dit vous-même ce sera peut-être pas dans le plan actuel, ce sera peut-être que dans le plan suivant ou peut-être après, il y a une question quand même qui me paraît très importante c'est celle quand la LGV va arriver à Bordeaux en 2017, c'est celle d'avoir des correspondances, le maximum de correspondances efficaces avec la LGV. Donc moi ce que je propose c'est qu'on rajoute dans cette délibération un alinéa dans cette motion pour demander qu'en toute hypothèse et en attendant que cet équipement soit réalisé, tout soit fait pour qu'on ait les meilleures, les correspondances les plus nombreuses et les plus efficaces possibles avec la LGV à partir de 2017. Et je voudrais savoir un petit peu où on en est aujourd'hui sur ce dossier.

M. le Président : C'est prévu

M. Garrigue : Je pense que ce serait bien d'ajouter un alinéa dans ce sens-là.

M. le Président : Dans le dossier qui a été rendu, l'étude qui a été menée par RFF en fait état justement. Donc c'est indiqué, et lors du Comité de Pilotage que nous aurons dans les semaines qui viennent il en sera fait état. Donc là-dessus, l'étude de RFF montre bien qu'il y aura de toute façon des correspondances entre l'arrivée du train de Bergerac et la LGV pour regagner Paris.

D'autres interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, créée le 1^{er} janvier 2013 est engagée aujourd'hui dans la construction de son projet de territoire. Celui-ci présente l'originalité de proposer une large résonnance puisqu'il sera partagé et co-construit avec le Pays du Grand Bergeracois ayant pour finalité une contractualisation unique avec la Région qui a accepté cette démarche.

Contexte :

Le Bergeracois est aujourd'hui confronté à une situation économique dramatique, que soulignent des critères socio-économiques défavorables :

- 12.8% de taux de chômage, 40% de la population n'ayant pas de qualification,
- Un faible potentiel fiscal
- 80% des ménages ont des revenus inférieurs à la moyenne de l'Aquitaine
- Démographie médicale préoccupante 55% des généralistes ont plus de 55 ans.
- Recul des emplois industriels et restructuration d'entreprises d'Etat

A ce titre, il est ciblé précisément par les politiques discriminantes de la région et de l'Etat en faveur des territoires en difficultés.

Dans ce contexte, la CAB et le PGB ont posé comme préalable à tout projet de territoire le désenclavement ferroviaire. L'idée d'un train rapide pouvant relier Bergerac à la capitale régionale en moins d'une heure et à la capitale nationale en trois heures a émergé et fait l'unanimité des acteurs politiques, économiques et des usagers.

Cette ligne rapide profite de l'arrivée programmée en 2017 de la LGV à Bordeaux et permet à 150 000 habitants du bergeracois de gagner 1H30 de trajet pour Paris et 40 minutes de trajet vers Bordeaux.

Cette ligne permet à l'agglomération bergeracoise de jouer pleinement la carte de l'économie résidentielle vis-à-vis de Bordeaux et vient compléter une offre touristique accessible depuis la métropole régionale. L'émergence d'un projet comme Euratlantique à Bordeaux conforte le positionnement du bergeracois comme une terre d'accueil possible pour les bordelais.

Cette transversale est également pertinente et complémentaire des grands projets RFF du Sud Ouest : Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Pour toutes ces raisons, le Préfet, le Président de la Région Aquitaine, du Département de la Dordogne, le Pays du Grand Bergeracois et la CAB ont missionné RFF afin de définir le projet d'infrastructure le plus pertinent pour atteindre ces objectifs.

L'étude est terminée et l'enjeu est aujourd'hui clairement financier : l'amélioration de cette desserte est en effet inscrite comme priorité n°11 du volet ferroviaire dans le cadre de la préparation du futur CPER 2014-2020.

Nous connaissons le contexte budgétaire de l'Etat et la négociation toujours ouverte entre la Région et l'Etat, ce dernier n'ayant toujours pas donné mandat au Préfet de Région pour définir les enveloppes.

En terme d'opérations sont placées au-dessus de la desserte ferroviaire de Bergerac des opérations programmées pour Bordeaux-Hendaye essentiellement pour un coût de 129.5 M d'€.

Le choix retenu pour l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac se situe lui à hauteur de 95M d'€ selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat : 33.3 M€
- Région : 33.3 M€
- RFF : 14.3 M€
- Collectivités locales : 14.3 M€

Aujourd'hui tous les partenaires financeurs hormis l'Etat ont confirmé leur engagement pour ce projet.

Au vu des arguments et des critères énoncés ci-dessus, il serait légitime dans un premier temps de flécher comme première opération du volet ferroviaire du CPER l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac et dans un deuxième temps, de donner mandat au Préfet de Région d'engager l'Etat à hauteur de 35% de ce projet attendu par tous les acteurs du bergeracois et dans l'intérêt supérieur de sa population.

Considérant

La situation économique difficile du Bergeracois et, plus largement, de la vallée de la Dordogne, caractérisée par :

- La crise d'activités productives structurant jusqu'ici le tissu économique
- Un niveau très élevé de chômage, en particulier des jeunes
- Un niveau de ressource des ménages très inférieur à la moyenne régionale
- Un vieillissement marqué de la population

Le rôle structurant de la ligne TER pour le désenclavement de nos territoires ruraux, au bénéfice :

- d'entreprises développant leur activité avec la capitale régionale et la capitale nationale ;
- d'une population relativement peu mobile.

La nécessité d'accompagner les stratégies de nos territoires en faveur de l'accueil d'entreprises et de populations,

L'opportunité de créer des synergies avec la métropole bordelaise en matière de développement résidentiel et touristique,

La position géographique favorable du Bergeracois et du Libournais, au cœur du futur territoire régional,

Nous demandons à Monsieur le Ministre des transports

Que mandat soit donné au Préfet de Région d'engager les crédits de l'Etat à hauteur de 35 % du coût de ces travaux.

Et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Que les travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac par la modernisation de la ligne Bergerac-Libourne, figurent en priorité dans les opérations ferroviaires du Contrat de Plan Etat-Région,

Motion envoyée au Ministre des transports et au Président de la Région Aquitaine
Copie aux parlementaires de Dordogne

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2014 – 013 : Conclusion d'un contrat de mission de conseil juridique entre la CAB et le Cabinet d'avocats CHAPON & Associés pour une durée d'un an, pour un montant de 15 000 € HT maximum.

L 2014 – 036 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ABTP BIARD pour l'aménagement de la rue Sully Prudhomme à Bergerac phase 2, pour un montant de 428 302,68 € T.T.C.

L 2014 – 037 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement du bourg de Saint Nexans pour un montant de 148 764,73 € T.T.C correspondant à la tranche ferme et de 218 717,24 € T.T.C à la tranche conditionnelle.

L 2014 – 038 : Conclusion entre la CAB et l'Etat d'un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat qui porte sur la totalité du site de l'ESCAT cadastré section CH n°256, à l'exception des bâtiments 6, 7, du studio se trouvant sur le poste de sécurité, et de deux bureaux se trouvant sur le bâtiment 3.

L 2014 – 039 : Conclusion d'une sous-convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat bâtiment n°19 site de l'ESCAT avec la Société de Distribution de Vins et de Produits Dérivés (S.D.V.P) pour un loyer annuel de 12 000 €.

L 2014 – 040 : Réalisation d'un prêt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2014.

L 2014 – 041 : Conclusion entre la CAB et les Conserveries de Bergerac d'une convention de sous-convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat qui porte sur les locaux n°3 (à l'exception des bureaux servant de poste informatique restant occupés par l'Etat) sur les locaux n°5, 8, 9, 10, 20, 40, 41, 58, 39 et le rez-de-chaussée du local d'accueil situé en dehors de l'enceinte.

| |
|---|
| L 2014 – 042 : Désignation d'un avocat Maître Jean-Louis DESPRES afin de représenter et défendre les intérêts de la CAB et de la commune de Saint-Sauveur de Bergerac pour répondre à la requête contre le PLU de Saint Sauveur formulée par Monsieur Yves OLLIVIER. |
| L 2014 – 044 : Conclusion d'un marché avec la Cité Internationale de la bande dessinée pour l'acquisition de films documentaires adultes et jeunesse destinés au réseau des bibliothèques pour un montant de 7500 € H.T minimum sur 3 ans et de 24 000 € H.T maximum sur 3 ans. |
| L 2014 – 045 : Conclusion d'un marché pour l'acquisition de livres, documents sonores et audiovisuels destinés au réseau des bibliothèques : <ul style="list-style-type: none"> • avec la société La Colline aux livres – lot n°1 « livres de fiction adulte » pour un montant de 29 400 € H.T minimum sur 3 ans et de 91 800 € H.T maximum sur 3 ans • avec la société Librairie Montaigne – lot n°2 « livres de fictions jeunesse » pour un montant de 15 900 € H.T minimum sur 3 ans et de 51 000 € H.T maximum sur 3 ans • avec la société Librairie Montaigne – lot n°3 « livres documentaires adulte » pour un montant de 15 600 € H.T minimum sur 3 ans et de 51 000 € H.T maximum sur 3 ans • avec la société Librairie Montaigne – lot n°4 « livres documentaire jeunesse » pour un montant de 7 800 € H.T minimum sur 3 ans et de 24 000 € H.T maximum sur 3 ans • avec la société GAM S.A.S – lot n°5 « Documents sonores adulte et jeunesse » pour un montant de 7800 € H.T minimum sur 3 ans et de 24 000 € H.T maximum sur 3 ans. • avec ADAV Ateliers de diffusion audiovisuelle – lot n°6 « Films documentaires adulte et jeunesse » pour un montant de 3900 € H.T minimum sur 3 ans et de 12 000 € H.T maximum sur 3 ans • avec la société SAS COLACO – lot n°7 « Films de fiction adulte et jeunesse » pour un montant de 12 300 € H.T minimum sur 3 ans et de 39 000 € H.T maximum sur 3 ans. |
| L 2014-047 : Adoption des tarifs de la Communauté d'Agglomération par Pôle. |
| L 2014-050 : Suppression de la régie de recettes pour l'aire de « Grand Passage » à compter du 1 ^{er} septembre 2014. |
| L 2014-051 : Suppression de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil « Les Gilets » à compter du 1 ^{er} septembre 2014. |
| L 2014-052 : Création d'une régie de recettes et d'avances pour les aires des gens du voyage. |
| L 2014-053 : Création d'une sous régie de recettes et d'avances pour les aires des gens du voyage. |

L 2014-054 : Conclusion d'un marché avec les entreprises EUROVIA et ABTP/BIARD pour les travaux de voirie 2014- revêtement de chaussée -lot 1- pour un montant de 1 293 103,84 € T.T.C.

L 2014-055 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie 2014 - revêtement de chaussée -lot 2- pour un montant de 470 562,30 € T.T.C.

L 2014-056 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ETR pour les travaux de voirie 2014 - revêtement de chaussée -lot 3- pour un montant de 355 982,87 € T.T.C.

M. le Président : Nous passons maintenant aux questions concernant les décisions présentées pour information.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

M. le Président : Bien, écoutez, donc là, avant de nous séparer, je voulais quand même apporter une précision et une information concernant le dossier que j'ai retiré de notre Conseil Communautaire et notamment le dossier qui concerne la société PALISSE installée à Cours-de-Pile. Donc un certain nombre d'informations que nous avons nous amènent à approfondir ces informations et si nous pouvons vérifier, je pense que nous vérifierons par les informations et les éléments que nous avons aujourd'hui, je proposerai que nous représentions ce dossier à un Conseil Communautaire suivant. Frédéric Delmares, une précision.

M. Delmares : Oui juste pour... Ce n'est pas les dossiers qu'on présente en Conseil Communautaire, il faut savoir qu'ils sont issus d'une concertation avec la Chambre de Commerce, avec la Région, avec le Département. Ce n'est pas la CAB qui elle seule présente ces dossiers, ça c'est un point important je pense à savoir. Le dossier PALISSE c'est un dossier qui nous a été transmis par la Chambre de Commerce. Alors c'est vrai que, moi j'ai totalement intégré les informations que vous nous avez données Madame Blanc mais nous les informations que nous avons sont tout à fait autres. Par rapport au siège social de la société PALISSE, si vous allez sur internet on voit bien que la société PALISSE et le siège social est à Cours-de-Pile, que sa gérante est Espagnole parce qu'elle est mariée PALISSE et est Espagnole. Et en fait nous les informations que nous avons aujourd'hui sur Internet contredisent un petit peu ce que vous dites. A partir de là, je pense que ça mérite vérification parce que le sujet est important. Tout ça pour vous dire que si vous allez directement sur internet, chacun peut s'y tromper et que les informations que vous avez ne sont pas celles que nous avons. Donc le dossier que nous avons présenté faisait état donc du siège social à Cours-de-Pile, je l'ai très clairement ici, c'est la societe.com donc qui nous dit très clairement qu'elle est basée à Cours-de-Pile. Donc voilà, je ne vais pas épiloguer là-dessus, comme l'a dit le Président on va approfondir ce dossier et puis on le représentera la prochaine fois.


M. le Président : Merci. Donc nous ferons toute la clarté et surtout ne pas travestir. On lève la séance. Je crois que chacun a pu s'exprimer suffisamment sur tous les dossiers et je vous remercie toutes et tous et bonne fin de soirée.


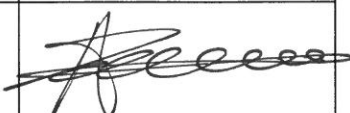



Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H55

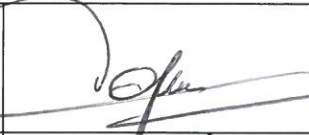

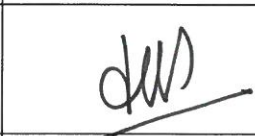
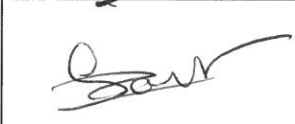
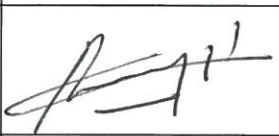

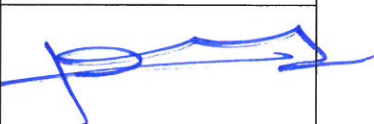
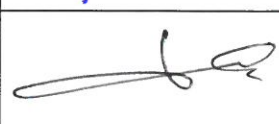
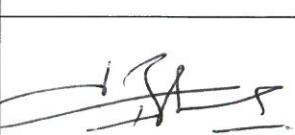



ORDRE DU JOUR MODIFIE :

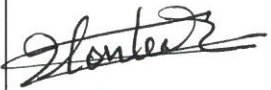


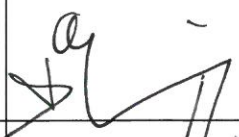



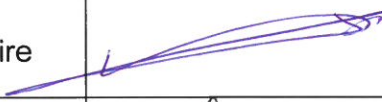

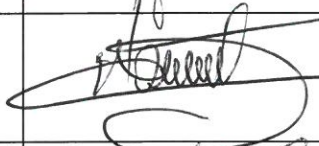

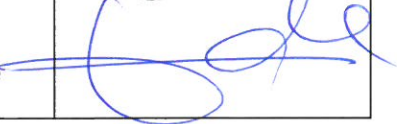
| | |
|----|--|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 23 Juin 2014 |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Budget Principal – Décision modificative n°2 |
| 2 | Budget annexe ZAE de Bouniagues – Décision modificative n°1 |
| 3 | Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n°2 |
| 4 | Pays du Grand Bergeracois – subvention 2014 |
| 5 | Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements |
| 6 | Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs |
| 7 | Retrait du Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) |
| 8 | Convention entre la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité |
| 9 | Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets - Modification des statuts |
| 10 | Désignation de représentant pour le Syndicat Mixte Bergeracois pour la Gestion des Déchets – Modification |
| 11 | Désignation de représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne - Modification |
| 12 | Modification du règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises |
| 13 | Convention de soutien au développement économique et aux entreprises entre la Région et la CAB |
| 14 | Aide à l'investissement – Pépinières Desmartis |
| 15 | Aide à la création d'emploi – Société PRO EPI 24 |
| 17 | Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginestet |
| 18 | Modification du Plan Local d'Urbanisme de Cours de Pile |
| 19 | Institution d'un Droit de Préemption Urbain |
| 20 | Délégation de la compétence transports scolaires au département de la Dordogne |

| | |
|----|--|
| 21 | Accueil d'enfants ou de jeunes porteurs de handicap dans les accueils de loisirs -Convention de partenariat entre l'association des papillons blancs et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
| 22 | Convention de partenariat entre le Comité d'entreprise de la Fondation John Bost et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
| 23 | Règlement intérieur du Gymnase du complexe sportif du Roc |
| 24 | Règlement intérieur de la Ludothèque |
| 25 | Règlements intérieurs Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances pour tous les Jeunes |
| 26 | Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux |
| 27 | Installation d'une conseillère communautaire |
| | Décisions pour information |

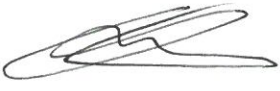




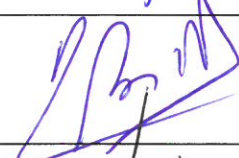





| | | | |
|----------|-----------|-----------|--|
| ROUSSEAU | Dominique | Président |  |
|----------|-----------|-----------|--|

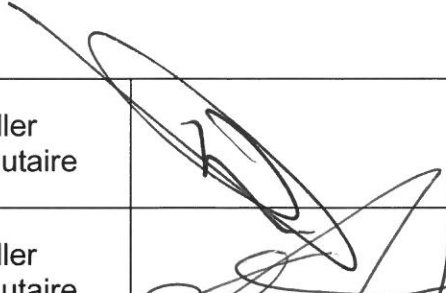

| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENT |
|--------------|---------------|---|---|
| DELMARES | Frédéric | 1 ^{er} Vice-président |  |
| ZACCARON | Armand | 2 ^{ème} Vice-président |  |
| DELTEIL | Pascal | 3 ^{ème} Vice-président |  |
| TRAPY | Nathalie | 4 ^{ème} Vice-président |  |
| JEANTE | Jean-François | 5 ^{ème} Vice-président |  |
| PAPATANASIOS | Francis | Donne procuration à Jean-Pierre DEBREGEAS | |

| | | | |
|--------------|--------------|---|---|
| CAPURON | Didier | 7 ^{ème} Vice-président |  |
| AUROY-PEYTOU | Thierry | 8 ^{ème} Vice-président |  |
| PORTOLAN | Jean-Claude | 9 ^{ème} Vice-président |  |
| PARSAT | Joëlle | 10 ^{ème} Vice-président |  |
| BOURNAZEL | Jean-Michel | 11 ^{ème} Vice-président |  |
| BASSI | Georges | 12 ^{ème} Vice-président |  |
| LABARTHE | Cécile | 1 ^{er} membre du Bureau |  |
| GOUZE | Didier | 2 ^{ème} membre du Bureau |  |
| BLONDIN | Francis | 3 ^{ème} membre du Bureau |  |
| SERRES | Marie-Claude | 4 ^{ème} membre du Bureau |  |
| CARPE | Claude | Donne procuration à Jean-Michel BOURNAZEL |  |
| PEYREBRUNE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| TERREAUX | Michel | conseiller communautaire | |

| | | | |
|--------------|------------|--|---|
| DELTEIL | Francis | conseiller communautaire | |
| MONTEIL | Alain | Conseiller Communautaire |  |
| JOIRET | Daniel | Conseiller communautaire |  |
| BORDENAVE | Christian | conseiller communautaire |  |
| GARRIGUE | Daniel | conseiller communautaire |  |
| ROUAN | Laurence | Donne procuration à Nelly RODRIGUEZ |  |
| SÉJOURNÉ | Michel | conseiller communautaire |  |
| BRANDELY | Liliane | Donne procuration à Gaëlle BLANC |  |
| ROCHOIR | Jean-Paul | conseiller communautaire |  |
| DELPON | Christiane | conseillère communautaire |  |
| CHANUT | Alain | conseiller communautaire |  |
| BERCAITS | Michel | conseiller communautaire |  |
| VANDENABEELE | Jacqueline | conseillère communautaire |  |

| | | | |
|----------------|-----------------|---|---|
| FILET | Lionel | Donne procuration à Marie-Claude SERRES |  |
| HABERT-LAGORCE | Chantal | Conseillère Communautaire |  |
| BOUYSSOU | Evelyne | Conseillère Communautaire |  |
| FAURE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| GALLON | Paul | conseiller communautaire |  |
| CÉRÉA | Alain | conseiller communautaire |  |
| BÉLUGUE | Joëlle | conseillère communautaire |  |
| AYRÉ | Didier | conseiller communautaire |  |
| LÉTURGIE | Marc | Donne procuration à Alain CÉREA |  |
| FRITSCH | Christine | conseillère communautaire |  |
| TOURENNE | Marie-Christine | conseillère communautaire |  |
| SOUVÊTRE | Yannick | conseiller communautaire |  |
| HELLE | Roseline | conseillère communautaire |  |

| | | | |
|----------------------|--------------|--|---|
| MAMONT | Christophe | conseiller communautaire |  |
| POTRON | Marie-Lise | conseillère communautaire |  |
| ANDRIEUX- COURBIN | Marie-Claude | Donne procuration à Daniel GARRIGUE |  |
| DUPUY | Olivier | Conseiller communautaire |  |
| GIPOULOU | Alain | Conseiller communautaire | |
| ROBIN | Rhizlane | conseillère communautaire |  |
| BENFEDDOUL | Adib | conseiller communautaire |  |
| RODRIGUEZ | Nelly | conseillère communautaire |  |
| BLANC | Gaëlle | conseillère communautaire |  |
| BOUSQUET | Kathia | conseillère communautaire |  |
| RAGOT | Delphine | conseillère communautaire |  |
| CHADEAU | Cyrille | conseiller communautaire |  |
| RUET | Fabien | conseiller communautaire | |

| | | | |
|-----------|----------|-----------------------------|---|
| ZAPÉRA | Cédric | conseiller communautaire |  |
| PRIOLEAUD | Jonathan | conseiller communautaire |  |